

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-059 : PERSONNEL – CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2025, un agent a été recruté en qualité d'agent de restauration scolaire pour aider à assurer le service du repas aux enfants de l'école Jacques Tati et la surveillance de la cour durant la pause méridienne.

Considérant qu'il convient de pérenniser ce poste, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé (12h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant par ailleurs qu'il convient de créer un poste de Technicien (Catégorie B) à temps complet, suite à l'obtention du concours par un agent communal.

Considérant que le grade actuellement occupé d'agent de maîtrise principal sera supprimé en fin d'année

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création des postes et la mise à jour du tableau des effectifs

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET



Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-060 : PROJET GRAND SITE DE FRANCE DU HAVRE DU PAYRE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE GOUVERNANCE

Annexe 2 : convention pluriannuelle de gouvernance

Considérant que depuis le 21 mai dernier, Le Havre du Payré est devenu Projet Grand Site de France après l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Considérant que cette décision permet de lancer le programme d'actions qui a été élaboré dans la perspective d'obtenir le label Grand Site de France dans un délai de trois ou quatre années.

Considérant que les objectifs d'un Grand Site sont les suivants :

- Restaurer et protéger le site et notamment sa valeur paysagère
- Assurer la qualité de l'accueil du public et la pédagogie tout en maîtrisant sa fréquentation.
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants et en les associant aux projets.

- Permettre des retombées économiques du projet devant bénéficier à l'ensemble du territoire.

Considérant que ce projet regroupe, en plus des différents services de l'Etat, plusieurs acteurs locaux partenaires concernés et impliqués dans les opérations d'aménagement et gestion du Territoire :

- La commune de Jard sur Mer
- La commune de Talmont Saint Hilaire
- La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Le Département de la Vendée
- Le Conservatoire du Littoral

Considérant que le Département de la Vendée a été désigné comme la structure gestionnaire du Projet de Grand Site de France.

Considérant que les différents acteurs ont élaboré une convention de gouvernance et de partenariat visant à définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières du programme d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec les différents acteurs du Projet Grand Site, la convention de gouvernance pluriannuelle.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET


Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-061 : ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2025 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Annexe 3 : Bilan financier 2025 ZAC Ile Perdue

Considérant que le 27 novembre 2012, la Commune a confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Considérant que Vendée Expansion, l'Aménageur, établit chaque année le compte-rendu financier des activités objet de la convention et que ce compte-rendu précise les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Vu Le compte-rendu financier 2025 annexé à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET


Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents: Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-062 : BATIMENTS - ATTRIBUTION LOT 11 - REHABILITATION DE LA MAISON 18 RUE DU GRAND BRANDAIS

Annexe 4 : RAO

Considérant que par délibération du 28 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux de l'opération Réhabilitation de la Maison 18 rue du Grand Brandais.

Considérant que le lot n°11 « Nettoyage de fin de chantier » n'avait pu être attribué étant infructueux.

Considérant qu'une nouvelle consultation a été effectuée, et que l'entreprise ayant déposé une offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- Lot 11 « Nettoyage de fin de chantier » : entreprise NIL pour un montant de 364 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.
- **D'ATTRIBUER** le lot 11 « Nettoyage de fin de chantier » à l'entreprise NIL pour un montant de 364 € HT
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 301 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET


Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-063 : BATIMENTS – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS AUX LOTS N°2, 4 et 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024, par laquelle la Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été validée avec Vendée Expansion – SPL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2024, par laquelle le programme a été validé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 novembre 2024, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Novam Ingénierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, par laquelle l'Avant-Projet-Définitif a été approuvé,

Vu les délibérations du 18 septembre 2025 et du 6 novembre 2025 attribuant les lots de ce marché de travaux,

Considérant sur l'opération de rénovation du complexe sportif MADOREAU :

- Que l'exécution du lot n° 2 « Couverture - Descentes - Châssis », attribué à l'entreprise SOPREMA, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 18 888,26 € HT (-3.2 %).

Montant initial du marché 594 000 € HT

Montant après avenant 575 111.74 HT

Cette moins-value s'explique par :

- Suppression de 70% des habillages métalliques prévus en périphérie de chaque panne dans la salle omnisport et salle de ping-pong
- Suppression du remplacement de la couverture bac acier de l'auvent
- Suppression d'une crosse passe câble en toiture
- Suppression des grilles en façade auvent pour ventilation des combles due au changement d'implantation des onduleurs
- Suppression du plancher onduleur en comble de l'auvent due au changement d'implantation de ceux-ci en extérieur en façade Salle omnisport
- Suppression des sorties de toiture non nécessaires en raison des grilles en façade pour les ventilations.

- Que l'exécution du lot n° 4 « Electricité », attribué à l'entreprise SNGE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 3 725,20 € HT (+4,78%).

Montant initial du marché 78 000,00 € HT

Montant après avenant 81 725.20 € HT

Cette plus-value s'explique par :

- Des changements de câbles, non envisagés initialement mais demandés en cours de chantier par le bureau de contrôle
- La pose d'éclairages de sécurité supplémentaires.

- Que l'exécution du lot n° 6 « Panneaux photovoltaïques » attribué à l'entreprise VFE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant des modifications représente une plus-value de 7 640,70 € HT (+7,1 %).

Montant initial du marché : 107 000,00 € HT

Montant après avenant 114 640,70 € HT

Cette plus-value s'explique par le déplacement des onduleurs dans un shelter le long de la façade Nord au lieu de l'auvent de l'entrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications des lots présentées ci-avant,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et notifier tous les actes afférents,
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET



Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-064 : CULTURE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA DEFERLANTE »

Considérant que la Commune de Jard sur Mer adhère depuis 2024 au Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante » dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public.

Considérant que depuis les élections, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et son suppléant afin de la représenter au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Sonia GINDREAU comme représentant titulaire de la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante ».

- **DE DESIGNER** Monsieur Marc BADEL comme représentant suppléant de la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET

 Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-065 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA DEFERLANTE » PARTICIPATION FINANCIERE 2026

Annexe 5 : Contributions 2026

Considérant qu'en tant que membre du groupement d'intérêt public « la Déferlante », la Commune de Jard sur Mer contribue chaque année financièrement à ce GIP.

Considérant que la participation au titre de l'année 2026 sera de 4510,95 € pour la Commune de Jard sur Mer et que cette contribution est calculée sur la base d'une part fixe d'un montant de 3750 € pour chaque membre du GIP et d'une part variable tenant compte de la population de chaque commune.

Considérant que cette part variable est de 760,95 € soit un total de 4510,95 € et que ce montant est identique à celui de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le versement du montant de cette contribution 2026

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET



Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

**26-07-066 : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN SES STRUCTURES COMMUNALES -
REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU S.I.E.E.J**

Considérant que par délibération n° 26-04-032, du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné trois délégués titulaires et un représentant suppléant au sein du GIP GEO Vendée :

- Délégués titulaires : Sonia GINDREAU, Catherine BESNARD, Patrick CHRETIEN
- Déléguée suppléante : Marie-France ROUSSEAUX

Considérant que Marie-France ROUSSEAUX a également été désignée comme membre de droit du conseil d'administration de l'association « les 4 saisons » et qu'elle a choisi de laisser sa place au sein du SIEEJ.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour désigner un nouveau délégué suppléant au sein du SIEEJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE NOMMER** Madame Myriam PAGE déléguée suppléante au sein du S.I.E.E.J.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET



Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-067 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Annexe 6 : Avenant GEO VENDEE

Le groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée, au bénéfice de ses membres.

Vu les missions détaillées figurant dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

Considérant que la convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Considérant que conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

Considérant que l'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Considérant qu'après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- **D'AUTORISER** Sonia GINDREAU, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DE DONNER POUVOIR** à Dominique LANGLOIS, représentante titulaire ou Jonathan MICHEAU représentant suppléant, de la Commune de JARD SUR MER au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET


Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-068 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE CONCERNANT LES LUMINAIRES BOULES A MOYEN TAUX DE PANNE

Annexe 7 : Convention SyDEV

Considérant que dans le cadre du programme 2025-2026 de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule, une convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage a été établie pour la 2^{ème} tranche.

Considérant que le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	83 693,00	100 432,00	83 693,00	30.00 %	25 108,00
TOTAL PARTICIPATION					25 108.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET

 **Sonia Gindreau**
 Maire de Jard-sur-Mer
 7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

26-07-069 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'EXTENSION D'ECLAIRAGE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN MAT SOLAIRE A LA VINIERE

Annexe 8 : Convention SYDEV

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une extension d'éclairage en installant un mât solaire à la Vinière et qu'une demande a été adressée au SYDEV qui propose une convention de travaux neufs d'éclairage établie selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	3 840.00	4 608.00	3 840.00	70.00 %	2 688.00
TOTAL PARTICIPATION					2 688.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, B. COMBRET



Sonia Gindreau
Maire de Jard-sur-Mer
7 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

membre du

Réseau des
Grands Sites
de France

Convention pluriannuelle de gouvernance pour le Projet Grand Site de France du « Havre du Payré »



Sommaire

Préambule.....	4
1. Objet de la présente convention	4
1.1. Territoire et acteurs concernés	4
1.2. Objet de la convention	5
2. Organisation de la gouvernance	5
2.1. Le comité de pilotage	5
2.2. Le Conseil du Havre du Payré.....	5
2.3. Le comité technique	6
2.4. Le groupe projet.....	6
2.5. Les groupes de travail.....	7
3. Rôles et engagements des partenaires	7
3.1. Rôle des partenaires.....	7
3.2. Engagements du Département de la Vendée	8
3.3. Engagements de la communauté de commune Vendée Grand Littoral	9
3.4. Engagements des communes de Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire.....	9
3.5. Engagements de l'Etat.....	9
3.6. Engagements du Conservatoire du Littoral.....	10
4. Financements et moyens humains.....	10
4.1. Des moyens humains dédiés et une équipe de partenaires pour la mise en œuvre ..	10
4.2. Des financements dédiés.....	11
5. Utilisation du logo du Grand Site de France en projet.....	11
6. Exécution de la convention.....	11
6.1. Entrée en vigueur et mise en œuvre	11
6.2. Résiliation de la convention et règlement des litiges.....	12
Annexes	13

Préambule

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère de l'Ecologie lancée dans les années 1970 avec les « opérations Grands Sites ». Le label « Grand Site de France » a été créé en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) par la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Elle donne la possibilité aux territoires de répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Les collectivités, à l'initiative de la démarche, définissent et mettent en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur de leur territoire à travers un programme d'actions dédié au Grand Site. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité, en vue notamment d'une labellisation Grand Site de France (cf. annexe 1).

Le site classé de « la pointe du Payré, des marais et du bois du Veillon », d'une superficie de 1 032 ha, classé par arrêté du 5 novembre 1976, ainsi que le site inscrit de l'ensemble formé par les marais du Veillon, de la Guittière, de la Vinière et les villages des Hautes Mers, des Eaux, de la Guittière, d'Ilaude et de la Vinière (arrêté du 15/05/1975, 1 226 ha), tous deux inclus dans le périmètre du Projet de Grand Site de France du Havre du Payré (2 800 ha), sont des sites particulièrement exceptionnels qui méritent une gestion adaptée et partenariale.

Forts du travail commun réalisé pour la définition du projet et du programme d'actions pour la démarche de Grand Site de France (cf. annexe 2), les communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, le Département de la Vendée, le Conservatoire du Littoral et l'Etat souhaitent affirmer par les présentes leur volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire ambitieux construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Havre du Payré. Ce projet durable doit accompagner le développement touristique et économique dans le respect des paysages, des usages et de l'esprit des lieux du Havre du Payré.

1. Objet de la présente convention

1.1. Territoire et acteurs concernés

Le périmètre du projet de Grand Site du Havre du Payré couvre 2 800 ha répartis sur 2 communes, Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire, chacune pour une partie de leur territoire. Il couvre aussi une partie du domaine public maritime sur une superficie d'environ 750 ha. (cf. annexe 3)

Le Grand Site et ces 2 communes sont concernés à la fois par un site classé et un site inscrit, par un zonage Natura 2000 dont le Docob est porté et animé par la communauté de communes Vendée Grand Littoral et aussi par les dispositions relevant de la loi Littoral. Sur sa partie estuarienne, cet ensemble est en outre largement couvert par des parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral, par des espaces naturels sensibles (ENS) propriétés du Département de la Vendée et par du foncier communal.

De ce fait, les structures désignées dans cette convention par le terme « parties prenantes » sont les services de l'Etat et les acteurs locaux directement impliqués à la fois dans le projet de Grand Site et dans les opérations d'aménagement et de gestion du territoire, à savoir :

- la commune de Jard-sur-Mer,
- la commune de Talmont-Saint-Hilaire,
- la communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- le Département de la Vendée,
- le Conservatoire du Littoral (CdL).

Le Département de la Vendée a été désigné structure gestionnaire du Projet de Grand Site de France du « Havre du Payré » en vertu d'un commun accord entre les collectivités concernées. Pour sa part, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de territoire, le Département a été désigné comme garant de la mise en œuvre de ce projet de territoire.

1.2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les parties prenantes, cosignataires dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions pour la démarche de Grand Site de France (GSF) « Havre du Payré ».

La démarche est décrite dans le projet de territoire et le programme listant les actions allant de la réhabilitation de sites à la production et la diffusion de connaissances, en passant par l'accueil du public et des actions de sensibilisation. Ces deux documents ont fait l'objet d'une élaboration concertée avec les habitants, les acteurs locaux et les services de l'Etat et ont été validés par les instances délibératives des 4 collectivités concernées en mars et avril 2025, puis ont reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en juin 2025.

2. Organisation de la gouvernance

La démarche de Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre les parties prenantes. Ainsi, au lancement officiel de la démarche, le Préfet de la Vendée, sur proposition des collectivités, avait arrêté en 2019 la composition d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Après plusieurs années d'études et de concertation, le comité de pilotage (en configuration élargie) réuni le 26 novembre 2024 a complété et validé le système de gouvernance sur la base des instances ci-dessous (cf. également annexe 4).

2.1. Le comité de pilotage

Lorsque la démarche Grand Site de France est engagée, un comité de pilotage est mis en place sous l'égide du préfet de département, co-présidé par la structure porteuse. Le comité de pilotage du Grand Site est l'organe décisionnel qui est le garant de la mise en œuvre du programme d'actions. Il valide les choix pour assurer la cohérence globale au regard des enjeux identifiés et des problèmes à résoudre, des questions réglementaires et du respect de la valeur patrimoniale et de l'esprit des lieux. Ce comité pourra être saisi des opérations les plus impactantes projetées sur le territoire du Grand Site.

Conformément à l'arrêté préfectoral de 2019, le comité de pilotage réunit le Préfet, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, les élus et directeurs généraux des 4 collectivités, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), auxquels viendra également désormais s'ajouter le Conservatoire du Littoral (CdL).

Le comité de pilotage est réuni sur proposition du Préfet et du Président du Conseil Départemental au minimum une fois par an.

2.2. Le comité technique

Le comité technique décline en termes d'actions concrètes et techniques le programme d'actions de la démarche Grand Site ; il échange sur les solutions techniques à mettre en œuvre en fonction des contraintes de terrain et des autres enjeux, il assure la cohérence et la coordination entre les actions menées par les uns et les autres. Il émet un avis en amont du comité de pilotage sur les éventuelles nouvelles actions hors programme. Il prépare les comités de pilotage.

Chaque structure mobilisera ses circuits habituels pour la validation politique et les dossiers. In fine, les orientations souhaitées par les parties prenantes seront partagées en comité technique pour les projets avec la démarche des Grands Sites de France.

La liste des membres est la suivante :

- chargés de projet du Grand Site,
- techniciens des collectivités locales et élus désignés,
- représentants de la DREAL et des autres services de l'Etat (DDTM, UDAP),
- partenaires techniques : Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts (ONF), Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Comité Régional de la Conchyliculture,
- acteurs divers selon les thèmes abordés.

Le comité technique est réuni au minimum une fois par an.

2.3. Le groupe projet

Ce groupe opérationnel examine les projets au regard de leur cohérence par rapport au programme d'actions et à la philosophie de la démarche Grand Site de France. Il contribue à l'élaboration des cahiers des charges d'étude et de maîtrise d'œuvre portées par les maîtres d'ouvrage désignés dans le programme d'actions pour que ceux-ci s'inscrivent dans l'esprit des lieux du Havre du Payré.

Il accompagne les porteurs de projet du territoire par une expertise transversale et multi compétences, notamment en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage. Il porte à la connaissance de l'ensemble des partenaires les dossiers émergents sur le territoire et associe les services de l'Etat le plus en amont possible de la réflexion sur ces projets. Il constitue la nouvelle formule du « groupe technique OGS » initialement prévu dans la « Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'OGS¹ Havre du Payré » signée en octobre 2024 (cf. annexe 5).

De par l'ensemble de ces missions, le groupe projet est essentiel au bon déroulement de la démarche.

La liste des membres est la suivante :

- chargés de projet du Grand Site,
- techniciens des 4 collectivités locales (y compris l'instance d'animation du DocOb Natura 2000),
- représentants des services de la DREAL, de la DDTM et de l'UDAP,
- représentants du Conservatoire du Littoral.

Les représentants techniques de ces structures se réuniront pour examiner la compatibilité des dossiers avec la démarche Grand Site de France et faire les propositions d'amélioration si besoin. Ce groupe sera convoqué a minima 2 fois par an et à chaque fois que des projets en cours ou à lancer le nécessiteront.

2.4. Le Conseil du Havre du Payré

Le Conseil du Havre du Payré réunit l'ensemble des acteurs locaux et est ouvert à la population. Il crée du lien avec tous les acteurs du site, les tient informés de l'avancée de la démarche, les consulte en tant que de besoin et fait remonter leurs besoins et attentes quant au projet.

La liste des membres est la suivante :

- Membres du comité de pilotage (cf. §2.1),
- membres du comité technique (cf. §2.2),

¹ Opération Grand Site, ancienne appellation de la phase précédant la validation du projet de Grand Site de France
Convention pluriannuelle de gouvernance pour le Projet Grand Site de France du « Havre du Payré »

- usagers du site : propriétaires et gestionnaires des marais, ostréiculteurs Payré, association des sauniers, agriculteurs, viticulteurs, associations patrimoniales, associations de randonneurs et de cyclistes...
- associations environnementales et/ou culturelles : CSC La Ruche, Groupe Associatif Estuaire, LPO, France Environnement 85, ADLJ...
- Chambre d'agriculture, Comité Régional de la Conchyliculture (CRC),
- office du tourisme, Vendée Expansion, opérateurs touristiques privés,
- Représentants des habitants, d'artistes locaux...

Cette liste est non exhaustive, tout nouvel acteur du Havre du Payré identifié pourra rejoindre ce Conseil avec l'aval du comité de pilotage.

2.5. Les groupes de travail

Des groupes de travail réunissant les acteurs locaux assurent l'adéquation des actions prévues dans le Projet Grand Site, aux attentes ciblées et besoins spécifiques du territoire. Ils constituent l'instance de concertation la plus resserrée et la plus thématique, des acteurs du territoire. Ils viennent éclairer les propositions du groupe projet et du comité technique et, par voie de conséquence, les décisions du comité de pilotage.

Lors du comité de pilotage élargi qui s'est tenu le 26 novembre 2024, chacun des acteurs a pu faire connaître son souhait de participer à la mise en œuvre de tout ou partie des actions constituant le programme de notre démarche GSF sur le Havre du Payré. Le degré de participation sera adapté au type d'actions, ainsi, la mise en œuvre d'aménagements, renaturations ou autres opérations techniques notamment prévues dans l'axe 1, relèvent davantage de la responsabilité et de la compétence des collectivités et établissements publics et les acteurs seront tenus informés de leur avancement.

Ces groupes de travail seront réunis à différentes étapes, de la définition des modalités de mise en œuvre des actions à l'évaluation de leur efficacité, en passant, à chaque fois que cela sera possible, par la participation des acteurs à la mise en œuvre de ces actions. Cela sera notamment le cas pour les projets des axes 2 et 3 du programme d'actions.

3. Rôles et engagements des partenaires

3.1. Rôle des partenaires

- Dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, les signataires de la présente convention s'engagent à :
 - porter et/ou soutenir la démarche Grand Site de France, à la promouvoir dans leurs instances respectives et auprès de leurs partenaires ;
 - contribuer, selon leurs compétences respectives, à la mise en œuvre du programme d'actions ;
 - s'inscrire dans une démarche de coopération et de dialogue afin d'assurer une bonne cohésion et une homogénéité dans les actions à venir à l'échelle du Havre du Payré ;
 - participer à la gouvernance du projet de Grand Site de France et siéger dans les instances de gouvernance prévues à cet effet (cf. §2), en désignant des représentants techniques pour le Groupe Projet et des représentants politiques et techniques pour le comité de pilotage, pour le comité technique et pour les groupes de travail ;
 - contribuer à l'appropriation de la démarche et de l'esprit des lieux par les acteurs locaux, les habitants et les usagers par des actions de sensibilisation et de communication appropriées ;
 - communiquer sur la démarche de Grand Site de France et ses objectifs de préservation et de mise en valeur en concertation avec les autres acteurs ; à cet effet, une stratégie de communication harmonisée sur les actions liées à la démarche sera définie collectivement.
- Chaque partenaire assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions propres. Le Département, l'Etat et la communauté de communes pourront apporter une assistance technique aux communes. Par ailleurs, les études ou travaux concernant l'ensemble du périmètre ou bien à cheval sur les deux communes ou bien sur plusieurs propriétés

publiques pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de procédures.

- Dans leurs actions, les partenaires s'engagent à respecter les stratégies (paysage, accueil des visiteurs et mobilité, communication...), les chartes (graphique, signalétique, mobilier, entretien des marais salants et à poissons, touristique...) qui seront élaborées dans le cadre de la démarche de GSF, ainsi que les schémas d'intention déclinés dans le programme d'action.

Chaque acteur s'engage à porter à connaissance des autres partenaires les projets émergents sur le territoire du Grand Site et à associer les services de l'Etat le plus en amont possible de la réflexion sur ces dossiers, à plus forte raison lorsqu'ils sont situés dans le cœur patrimonial du Grand Site.

3.2. Engagements du Département de la Vendée

Au-delà de ses engagements au même titre que les autres parties prenantes, le Département, en tant que gestionnaire du projet de Grand Site de France, s'engage à :

- relayer et partager les informations sur les projets des uns et des autres ;
- coordonner un travail partenarial pour mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés (collectivités, Etat, acteurs économiques, associations, habitants, etc.) le projet pour le site et le territoire dans lequel il s'inscrit ;
- assurer le lien entre le territoire et le Réseau Grands Sites de France ;
- animer la concertation avec les habitants autour du projet du Grand Site ;
- veiller à la mise en œuvre du programme d'actions correspondant au projet défini ;
- assurer et/ou accompagner la maîtrise d'ouvrage des études, des démarches d'animation et des travaux de réhabilitation, d'aménagements, d'équipements prévus au projet ;
- développer et coordonner une politique de communication et de médiation pour le Grand Site et pour les actions qui y sont menées ;
- assurer un suivi technique des évolutions du site (indicateurs, évaluation qualitative...) ;
- mobiliser et financer le fonctionnement de l'équipe dédiée à la mise en œuvre du programme d'actions (2 chargés de mission).

Il organise également la concertation autour des projets, notamment par les rencontres du groupe projet. Pour ce faire, chaque partie prenante s'engage à faire connaître au Département, animateur de la démarche OGS, les projets, démarches, études, schémas, stratégies... s'inscrivant dans ou à proximité immédiate du périmètre du projet de Grand Site (cf. charte en annexe).

Le Département favorisera le bon déroulement de l'opération en mobilisant l'ensemble des services concernés et en transmettant toute étude ou information utile. Le Département sera garant du respect de la démarche Grand Site de France et portera à la connaissance du comité de pilotage les écarts éventuels.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, le Département de la Vendée veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre du projet de GSF contribuent à la déclinaison de la politique de préservation des espaces naturels sensibles portée en partenariat avec le Conservatoire du littoral et les collectivités, et ce, en cohérence avec ses politiques de développement et de mise en valeur des territoires.

Le Département portera une attention particulière sur les actions qu'il finance, qu'il mène en maîtrise d'ouvrage directe ou pour lesquelles il apporte une ingénierie avec les objectifs fixés dans le cadre du programme d'actions du projet de GSF.

Le Département de la Vendée examinera dans la limite de ses capacités budgétaires et en fonction du programme d'aide spécifique (cf. § 4.2 et annexe 2), les demandes de crédits nécessaires à la réalisation des actions du projet de GSF. Enfin, il assurera une veille sur les autres sources de financement possibles, mobilisables en fonction des projets.

3.3. Engagements de la communauté de communes Vendée Grand Littoral (VGL)

Partenaire du Département de la Vendée pour son action territoriale, la communauté de communes VGL aura la charge de piloter et réaliser un certain nombre d'actions inscrites dans le programme du Havre du Payré. Elle mobilisera autant que de besoin les compétences de ses équipes sur tous les thèmes abordés susceptibles d'accompagner le projet de GSF du Havre du Payré, notamment en matière d'urbanisme et de planification urbaine, d'aménagement de l'espace public, de tourisme et de gestion du site Natura 2000 (cf. programme d'actions et tableau récapitulatif en annexe 2).

La communauté de communes portera une attention particulière sur les actions qu'elle finance, qu'elle mène en maîtrise d'ouvrage directe ou bien pour lesquelles elle apporte une ingénierie, (études, schémas, stratégies, plans etc...) afin que celles-ci s'inscrivent en cohérence avec l'esprit des lieux et avec les objectifs fixés dans le cadre du programme d'actions.

3.4. Engagements des communes de Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire

Au titre de leurs compétences propres en matière d'urbanisme, de mobilité, de cadre de vie, de développement économique, de gestion des déchets... les communes s'associeront au projet de développement durable du site et veilleront à la cohérence de leurs actions en lien avec le projet de GSF et au respect de ses valeurs sur leur territoire. Sur l'aspect foncier, une concertation avec les autres opérateurs (Département et CdL) sera recherchée sur les secteurs naturels, dans une optique d'optimisation de la gestion.

Les communes s'engagent à porter à connaissance des partenaires les dossiers émergents sur le territoire (études, schémas, stratégies, plans etc...) et à associer le Département et les services de l'Etat le plus en amont possible de la réflexion sur ces projets, en particulier lorsqu'ils sont situés dans le cœur patrimonial du Grand Site.

Au titre de leur pouvoir de police, les maires des communes engagées dans la démarche Grand Site de France assureront un contrôle et engageront le cas échéant les procédures nécessaires vis-à-vis des situations ou agissements contraires à la réglementation applicable en matière d'urbanisme. Ils prendront en cas de besoin les arrêtés nécessaires pour assurer la sécurité et la sauvegarde des paysages et des habitats naturels constitutifs de l'esprit des lieux.

3.5. Engagements de l'Etat

L'Etat, notamment à travers la mission d'inspection des sites, pilote conjointement avec le Département de la Vendée le projet Grand Site de France. La mission d'inspection veille ainsi à ce que les études, schémas, travaux ou aménagements développés dans le cadre du programme d'action ou en dehors de ce cadre, soient compatibles avec la valeur patrimoniale des sites classé et inscrit, ainsi qu'avec les objectifs d'excellence visés par la démarche GSF.

Les services de l'Etat veilleront à ce que les différentes réglementations s'appliquant sur le territoire du Havre du Payré (sites classé et inscrit, monuments historiques, Natura 2000, Loi littoral, risques...) puissent être mises en œuvre de manière cohérente et participer au projet dans toutes ses composantes. L'Etat accompagnera les projets d'élaboration de documents d'urbanisme sur le territoire, il veillera à la bonne traduction de l'esprit des lieux et du projet de Grand Site de France dans ces derniers, rendra son avis sur les documents arrêtés et assurera le contrôle de légalité.

Sur la base des éléments fournis par les pétitionnaires le plus en amont possible des projets, les services de l'Etat faciliteront les démarches administratives en apportant conseil et soutien technique aux acteurs locaux pour les projets soumis aux diverses protections (loi Littoral, site classé, ...) et aux préconisations du projet de Grand Site de France.

Sur son domaine de compétence (Domaine Public Maritime), l'Etat s'engage à mobiliser ses services pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il s'engage dans ce cadre à faire connaître au Département, animateur de la démarche GSF, les projets, démarches, études, stratégies etc... qu'il serait amené à porter dans ou à proximité immédiate du périmètre du projet de Grand Site.

Les services de l'Etat assureront également toutes les missions de police dont ils du projet de Grand Site de France, et notamment la police de la publicité, de l'en

Dans le cadre des crédits dédiés (sites classés, aires protégées, fonds verts...), l'Etat pourra participer financièrement à la réalisation des opérations d'investissement du projet de Grand Site de France et au fonctionnement de l'équipe dédiée à la mise en œuvre du programme d'actions.

3.6. Engagements du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral, en conformité avec sa mission et la stratégie validée par son Conseil d'Administration et dans la limite de ses disponibilités budgétaires annuelles, s'attachera à conduire les procédures foncières en partenariat avec les parties prenantes de cette convention sur l'ensemble des secteurs identifiés comme prioritaires qui concourent aux objectifs définis et approuvés par les partenaires du projet de GSF du Havre du Payré. Pour cela, il s'appuiera notamment sur les périmètres de zones de préemption ENS créés par le Département sur le territoire du Havre du Payré, conformément à la stratégie de répartition foncière Département-CDL approuvée par convention du 16 juin 2023 et sur les délibérations des communes afférentes aux périmètres autorisés.

Le Conservatoire du littoral porte à connaissance des partenaires les dossiers émergents sur et à proximité du périmètre du projet GSF (études, schémas, stratégies, plans etc...) et associe le Département et les services de l'Etat le plus en amont possible de la réflexion sur ces projets, en particulier lorsqu'ils sont situés dans le cœur patrimonial du Grand Site.

En tant que propriétaire, le Conservatoire du littoral, assurera, dans la limite de ses capacités financières, la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration écologique et de réhabilitation paysagère qui s'avéreront nécessaires et seront prévus aux plans de gestion.

4. Financements et moyens humains

4.1. Des moyens humains dédiés et une équipe de partenaires pour la mise en œuvre

La mise en projet du Grand Site nécessite une ingénierie dédiée. Le Département de la Vendée mobilise à cet effet 2 ETP composés d'une cheffe de projet et d'une chargée de projet depuis le 19 janvier 2026 et pour une durée de 3 ans (éventuellement renouvelable).

La cheffe de projet a pour mission principale d'accompagner, en lien avec les partenaires, les élus et acteurs locaux dans les déclinaisons opérationnelles du programme. Plus précisément, cela consiste en :

- impulser et coordonner le travail partenarial pour mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés (collectivités, Etat, acteurs économiques, associations, habitants, etc.) le programme d'actions 2024-2030 ;
- coopérer, mutualiser leurs moyens humains, leur ingénierie dans la réalisation du programme d'actions.

Les communes et la communauté de communes s'engagent, dans la limite de leurs possibilités, à mettre gracieusement à disposition leurs locaux au Département de la Vendée lorsqu'il en fait la demande pour répondre aux besoins en matière de gouvernance du projet de Grand Site de France du Havre du Payré.

Pour la mise en œuvre d'actions portées par les uns et les autres, les modalités de participation techniques et/ou financières seront définies dans le cadre de conventions bilatérales spécifiques entre deux ou plusieurs signataires de la présente convention.

4.2. Des financements dédiés

Chaque partenaire devra inscrire à son budget annuellement les dépenses nécessaires aux actions telles que prévues dans le programme de Grand Site de France.

Le Département de la Vendée, dans sa volonté de coordonner et de mener à bien le programme de Grand Site de France et d'appuyer au mieux les collectivités et partenaires engagés dans ce projet, a approuvé, par délibération du 22 mai 2026, un nouveau programme d'aide pluriannuel spécifique au territoire du Havre du Payré.

Dans le cadre de ce programme d'aide (cf. annexe 6), le Département de la Vendée examinera, dans la limite de ses capacités budgétaires, les demandes de crédits nécessaires en investissement et en fonctionnement, à la réalisation des actions du projet de GSF.

Par ailleurs, l'équipe dédiée sera chargée d'étudier les possibilités de financements par action, au titre des fonds européens ou des appels à projets nationaux pour permettre à chaque collectivité concernée d'en bénéficier.

5. Utilisation du logo du Grand Site de France en projet

Un site dont le Projet/Programme d'actions a été validé en CSSPP, mais qui n'est pas encore labellisé Grand Site de France, peut se doter d'un logo constitué d'un cartouche personnalisé accolé à un cartouche « Grand Site de France en projet ».



Exemple de logo d'un Projet GSF

La structure de gestion du Grand Site, en l'occurrence le Département de la Vendée, est responsable de l'usage du logo « Grand Site de France en projet » tel que conçu en concertation avec les acteurs.

La délégation de droit d'usage aux partenaires institutionnels du Grand Site de France en projet (collectivités territoriales, offices de tourisme du territoire...) est possible dans le cadre de la signature d'une convention bilatérale avec le Département de la Vendée, accompagnée de la charte graphique et de la charte d'utilisation.

6. Exécution de la convention

6.1. Entrée en vigueur et mise en œuvre

La présente convention engage les différentes parties prenantes dans une démarche collaborative afin de réussir le projet de Grand Site de France du Havre du Payré. Sa mise en œuvre doit pouvoir être évaluée et sa pertinence vérifiée régulièrement pour le cas échéant la faire évoluer. Le Département de la Vendée sera en charge d'animer l'évaluation de la mise en œuvre de la convention et, en cas de dérives, de proposer les ajustements nécessaires.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes. Elle est mise en place pour la période de mise en œuvre du programme d'actions du projet de GSF du Havre du Payré et jusqu'à la labellisation du territoire. Durant toute cette période, ce document pourra évoluer pour prendre en compte les ajustements nécessaires à la réussite du projet.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties prenantes.

6.2. Résiliation de la convention et règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 085-218501146-20260702-DEL_26_07_060-DE



En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention ou en cas de litiges entre deux ou plusieurs signataires, les parties prenantes s'efforceront de rechercher une résolution amiable. Les partenaires disposeront d'un délai de six mois à compter de la demande pour trouver des solutions.

Faute d'accord, à l'issue de ce délai, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente, laquelle pourra mettre fin à la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé au § 6.1 à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Cette demande devra être adressée à chacune des autres parties et sera accompagnée d'un exposé des motifs. Là encore, les parties prenantes s'efforceront de rechercher une solution, à défaut de quoi, la présente convention pourra être résiliée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

La Maire de Jard-sur-Mer

Le Maire de Talmont-Saint-Hilaire
Président de la communauté de communes Vendée
Grand Littoral

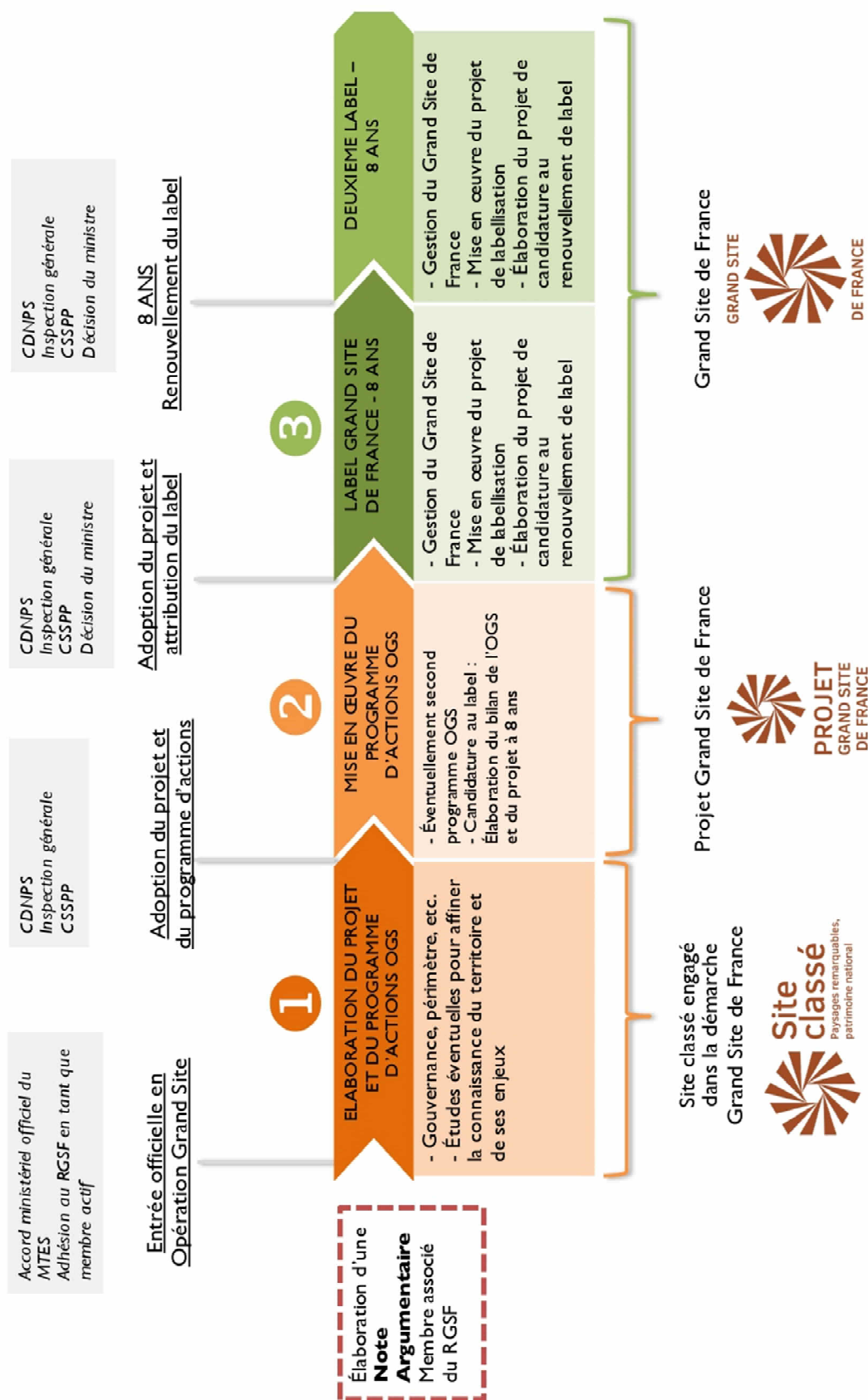
Le Délégué Adjoint du Conservatoire du littoral

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Le Préfet de la Vendée

ANNEXES

Frise chronologique de la démarche Grand Site de France



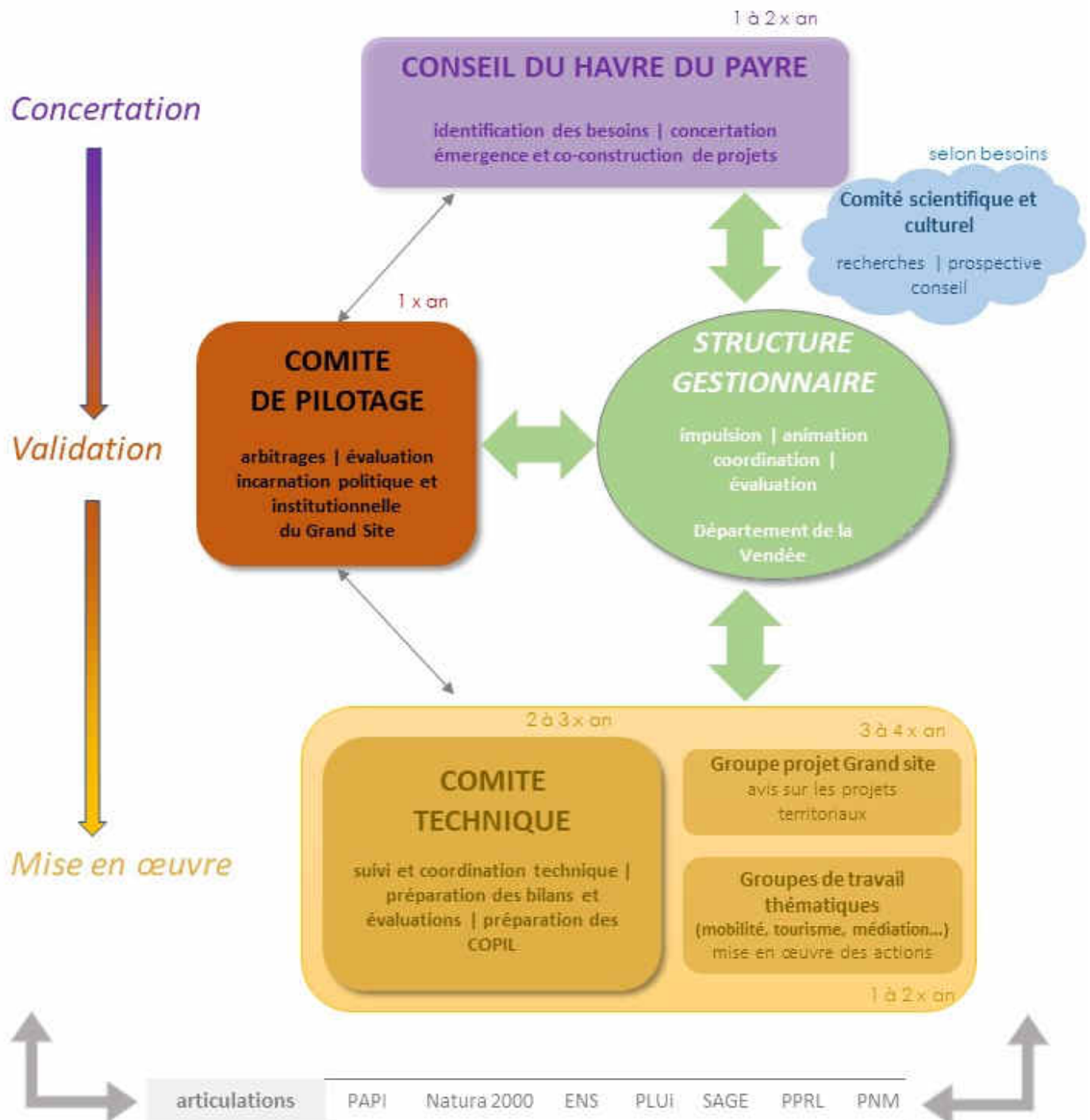
Annexe 1 : Etapes de la Démarche G

Annexe 2 : Synthèse du Programme d'actions - PGSF

AXES	n°	ACTIONS	PRIORITÉ 1 ou 2	PORTAGE ¹	COÛTS ESTIMÉS
1 - Réhabiliter le cœur patrimonial et donner à voir les sites emblématiques	01	Affiner le schéma d'intention de la Guittière et de son port et lancer les premières actions	1	TSH VGL	30 000 € à 50 000 € (études)
	02	Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Veillon et lancer les premières actions	1	TSH VGL CdL	40 000 € à 60 000 € (études)
	03	Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Payré et lancer les premières actions	1	JSM VGL CdL	40 000 € à 60 000 € (études)
	04	Elaborer la charte d'entretien et de vie des marais salants et à poissons	1	VGL	60 000 €
	05	Elaborer la charte paysagère des activités ostréicoles de l'estuaire	1	VGL	35 000 €
	06	Aboutir et mettre en œuvre le schéma d'intention du coteau de l'Observatoire des marais	1	JSM VGL	20 000 € à 30 000 € (études)
	07	Poursuivre la réflexion sur l'évolution du site des colonies et aboutir la renaturation partielle	2	CD85	30 000 € à 40 000 € (études)
2 - Maîtriser la fréquentation et améliorer l'accueil dans le respect des valeurs de l'esprit des lieux	08	Mettre en place un outil de suivi de la fréquentation sur le périmètre de PGSF et ses portes d'entrée	1	CD85	90 000 €
	09	Définir une stratégie d'accueil des visiteurs et d'aménagement du territoire favorisant l'écomobilité	1	VGL	100 000 € à 150 000 €
	10	Finaliser le parcours de la piste cyclable sur l'ensemble du Projet de Grand Site de France	2	CD85 VGL	800 000 €
	11	Aller vers une pratique des sports et loisirs de nature respectueuse de l'esprit des lieux et des milieux	2	TSH JSM	45 000 € (+ animation)
	12	Créer et hiérarchiser le réseau de sites d'accueil du public et un schéma d'interprétation	1	CD85	65 000 €
	13	Mener une étude d'ensemble pour rationaliser, limiter et améliorer la signalétique	1	CD85 (études)	60 000 € (études)
	14	Définir une charte d'accueil touristique durable du territoire	2	VGL	60 000 € (+ animation / concertation)
3 - Révéler et transmettre la valeur des paysages remarquables et les savoir-faire ancestraux qui les ont façonnés	15	Mener une étude sur les effets du changement climatique - enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux et archéologiques	2	VGL	80 000 € à 100 000 € (études)
	16	Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication du Projet de GSF	2	CD85	À définir selon type de maîtrise d'ouvrage
	17	Poursuivre les réflexions sur les périmètres de protection des paysages et des espaces naturels	1	CD85	À définir
	18	Créer un référentiel commun de qualité architecturale, urbaine et paysagère	1	VGL	50 000 € à 75 000 € (études)
	19	Mettre en œuvre une charte qualité du territoire valorisant les produits locaux et les circuits courts	2	VGL	60 000 € (+ animation / concertation)
	20	Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de médiation à l'égard des habitants et des visiteurs	2	CD85	À définir selon type de maîtrise d'ouvrage
4 - Mettre en œuvre collectivement le Projet de GSF	21	Mettre en place la gouvernance collective du Projet de GSF	2	CD85	Sans objet
	22	Se doter des moyens humains et techniques nécessaires	2	CD85 VGL	45 000 € / an (chargé de mission)
	23	Rédiger et approuver une convention pour le Projet de GSF	2	CD85	Sans objet
	24	Evaluer régulièrement l'avancement du programme d'actions	2	CD85	Sans objet



Annexe 4 : Gouvernance pour le Projet de GSF du Havre du Payré



ENS : Espaces Naturels Sensibles

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PLUI : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNM : Parc National Maritime

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

membre du

Réseau des
Grands Sites
de France

Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré »



Version avril 2024

Sommaire

1- Principes fondateurs de la charte.....	5
1.1- Préambule relatif aux Grands sites de France	5
1.2- Pourquoi une charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré » ?	5
1.3- Parties prenantes de la charte.....	5
2- Engagements des parties prenantes	6
2.1- Engagements de l'ensemble des maitres d'ouvrages sur les projets identifiés	6
Communication amont sur tous les projets d'aménagements.....	6
2.2- Engagement du Département de la Vendée	6
2.3- Engagement de l'Etat, notamment à travers la mission d'inspection des sites	6
3- Suivi et évaluation de la charte.....	7

1- Principes fondateurs de la charte

1.1- Préambule relatif aux Grands sites de France

Plusieurs principes sont portés par le Réseau des Grands Sites de France :

- Travailler en transversalité, avec tous les acteurs, à l'échelle pertinente,
- S'inscrire dans le temps long,
- Travailler l'offre pour s'inscrire dans un tourisme choisi et non subi,
- Mettre en place un projet touristique au service des habitants autant que des visiteurs,
- Adapter ces outils selon les particularités locales

Un projet de Grand Site ne s'accompagne d'aucune nouvelle contrainte réglementaire. Les obligations réglementaires ne sont liées qu'aux outils de protection déjà existants (sites inscrits et classés, monuments historiques, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.).

La démarche Grand Site de France s'appuie sur un projet de territoire concerté et un programme d'actions précisément identifié.

1.2- Pourquoi une charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré » ?

Plusieurs écueils sont à éviter pour obtenir le label Grand Site de France, l'identification des bonnes pratiques collaboratives et des engagements respectifs des différentes parties prenantes doit permettre une bonne articulation entre acteurs, la mise en discussion des sujets qui peuvent être sources de divergences en termes de contenu, de temporalité, d'impacts... pour converger vers un diagnostic partagé, un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site garant de l'esprit des lieux.

À travers la Charte, chaque partie prenante s'engage à respecter les principes d'aménagement et de gestion à l'échelle de son projet, de son lieu et cadre d'implantation ainsi que de son inscription dans le paysage d'exception du Grand Site. Cet engagement est la garantie de la préservation et de la valorisation des singularités paysagères, architecturales et environnementales du territoire, autrement dit de l'esprit des lieux.

1.3- Parties prenantes de la charte

Les structures désignées par le terme « parties prenantes » sont les acteurs locaux directement impliqués à la fois dans l'Opération Grand Site et dans les opérations d'aménagement, à savoir :

- La commune de Jard-sur-Mer,
- La commune de Talmont-Saint-Hilaire,
- La communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- Le Département de la Vendée,
- L'Etat,
- Le Conservatoire du Littoral
- L'Office National des Forêts.

Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré »

Les représentants techniques de ces structures se réuniront autant que de besoin pour examiner la compatibilité des dossiers avec le cadre OGS et faire des propositions d'amélioration si besoin. A ce groupe de travail, ci-dessous nommé « groupe technique OGS », pourront être conviés d'autres acteurs selon les thématiques abordées.

Chaque structure mobilisera ses circuits habituels pour la validation politique des dossiers. In fine, les orientations choisies par les maîtres d'ouvrage seront partagées en Comité de Pilotage OGS pour vérifier la bonne articulation des projets avec la démarche.

2- Engagements des parties prenantes

2.1- Engagements de l'ensemble des maîtres d'ouvrages sur les projets identifiés

Communication amont sur tous les projets d'aménagements

L'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engagent à faire connaître dès leur phase d'émergence tous les projets d'aménagements susceptibles d'interagir avec l'esprit des lieux et l'atteinte des objectifs rattachés aux orientations stratégiques validés par le Comité de pilotage de l'OGS.

Pour ce faire, chaque partie prenante s'engage à faire connaître au Département, animateur de la démarche OGS, les projets, démarches, études... s'inscrivant dans ou à proximité immédiate du périmètre du projet de Grand Site.

Il est rappelé ici que la présente charte n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en vigueur qui devront par ailleurs être respectées dans le cadre des démarches habituelles.

L'existence de cette charte et des débats en groupe technique OGS pourront cependant faciliter les démarches ci-dessus, notamment en fluidifiant les échanges entre acteurs et en permettant d'anticiper les contraintes

2.2- Engagement du Département de la Vendée

Au-delà de ses engagements au même titre que les autres parties prenantes, le Département, en tant qu'animateur de la démarche d'OGS, s'engage à relayer et partager les informations sur les projets des uns et des autres.

Le Département organisera également la concertation autour des projets, notamment par l'organisation des rencontres du groupe technique OGS.

Le Département sera garant du respect de la méthode Grand Site et portera à la connaissance du Comité de Pilotage les écarts éventuels.

2.3- Engagement de l'Etat, notamment à travers la mission d'inspection des sites

Les services de l'Etat s'engagent à donner un avis sur la cohérence entre les projets et la préservation des paysages et de l'esprit des lieux.

Ainsi, dès la prise de connaissance des projets, dont ils auront été informés le plus en amont possible, les services de l'Etat apporteront conseil et soutien opérationnel aux collectivités afin notamment de mieux anticiper les démarches qui seraient nécessaires : conseils techniques, préconisations au vu des exigences réglementaires et paysagères (loi Littoral, site classé, OGS ...), formalités à respecter...

Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré »

3- Suivi et évaluation de la charte

La présente charte engage les différentes parties prenantes dans une démarche collaborative afin de réussir le projet de Grand Site de France du Havre du Payré. Sa mise en œuvre doit pouvoir être évaluée et sa pertinence vérifiée régulièrement pour le cas échéant la faire évoluer. Le Département de la Vendée sera en charge d'animer l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en cas de dérives et d'ajustements nécessaires. A minima une prise de recul collective se fera tous les 6 mois.

Le Département de la Vendée s'engage à procéder à une évaluation de la présente charte in itinere, au cours des étapes clés du processus, avec les parties prenantes. Si nécessaire, une évaluation externe pourra être envisagée.

La présente charte prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes. Elle est mise en place pour la période de définition du programme d'actions de l'OGS et sera évolutive consécutivement au suivi-évaluation de celle-ci.

Les acteurs pourront décider de l'opportunité de la reconduire, moyennant les éventuels ajustements nécessaires, pour accompagner la démarche de Grand Site de France.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **10 OCT. 2024**

La Maire de Jard-sur-Mer

Le Maire de Talmont-Saint-Hilaire
Président de la communauté de communes Vendée
Grand Littoral

Le Directeur de l'Agence Régionale Pays de la Loire
de l'Office National des Forêts

Le Délégué Adjoint du Conservatoire du littoral

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée,

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Gérard GAVORY,

Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré »



Programme d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions pour le Projet Grand Site de France du Havre du Payré

Règlement d'aide

Adopté par la commission permanente le 22 mai 2026

1. CONTEXTE

Le site classé de « la pointe du Payré, des marais et du bois du Veillon », classé par arrêté du 5 novembre 1976, ainsi que le site inscrit de l'ensemble formé par les marais du Veillon, de la Guittière, de la Vinière et les villages des Hautes Mers, des Eaux, de la Guittière, d'Ilaude et de la Vinière (arrêté du 15/05/1975), tous deux inclus dans le périmètre du Projet Grand Site de France du Havre du Payré, sont des sites particulièrement exceptionnels qui méritent une gestion adaptée et partenariale.

Forts du travail commun réalisé pour la définition du projet et du programme d'actions pour la démarche de Grand Site de France, les communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, le Département de la Vendée, le Conservatoire du Littoral et les services de l'Etat souhaitent affirmer leur volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire ambitieux construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Havre du Payré. Ce projet durable doit accompagner le développement touristique et économique dans le respect des paysages, des usages et de l'esprit des lieux du Havre du Payré, pour aboutir, à terme, à la labellisation « Grand Site de France ».

Le Département de la Vendée a été désigné structure gestionnaire du Projet Grand Site de France (PGSF) d'un commun accord entre les collectivités concernées et avec l'aval de l'Etat.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Vendée déploie une politique forte en matière de protection des espaces naturels sensibles, des paysages et des milieux aquatiques ou encore en matière de tourisme, de cadre de vie et de mobilité durable. Afin de porter au mieux la préservation et la valorisation de l'un des sites les plus remarquables de Vendée, le présent programme d'aide départemental vise à accompagner financièrement les partenaires publics et associatifs engagés aux côtés du Département dans le Projet Grand Site de France du Havre du Payré, en complément des actions propres à la collectivité départementale, notamment en matière d'espaces naturels sensibles.

2. MAITRES D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRES

Les structures éligibles au présent programme sont les acteurs publics et associatifs locaux directement engagés dans la démarche de Grand Site de France du Havre du Payré, à savoir :

- la commune de Jard-sur-Mer,
- la commune de Talmont-Saint-Hilaire,
- la communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- les associations à but non lucratif dont l'objet social se rapporte à la préservation des espaces naturels, du patrimoine et des paysages,
- l'ASA des Marais du Payré.

Étant précisé que ce programme d'aide s'inscrit en complémentarité avec les autres dispositifs sectoriels déjà existants en fonctionnement et en investissement, en particulier en matière de participation à la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral et de labellisation au titre des Espaces Naturels Sensibles.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET TRAVAUX CONCERNES

3.1. Périmètre d'éligibilité

Les actions éligibles au présent programme d'aide devront se situer dans ou à proximité immédiate du périmètre du Projet Grand Site du Havre du Payré sur les communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire, tel que représenté sur la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.

3.2. Conditions d'éligibilité

- Les projets présentés dans le cadre du présent programme devront obligatoirement s'inscrire dans le Programme d'actions (tome 2) validé par le Conseil Départemental le 4 avril 2025 (annexe 2).
- Les projets retenus devront respecter l'esprit des lieux tel que défini dans le fascicule « Projet » (tome 1) du PGSF ainsi que les engagements prévus par la charte des bonnes pratiques signée par les partenaires en octobre 2024.

3.3. Opérations éligibles

Sont éligibles au présent programme d'aide, dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil Départemental :

- Les études, chartes, schémas, stratégies... expressément citées dans le programme d'action ou bien dont la réalisation s'avère nécessaire pour mener à bien une action du programme après validation par le Comité de Pilotage du PGSF ;
- Les études d'aménagement, environnementales et paysagères, de génie écologique, les études de maîtrise d'œuvre... préalables aux travaux ;
- Les travaux de reconquête d'espaces naturels, en particulier les travaux de déconstruction (y compris désamiantage lié à la déconstruction), de résorption de points noirs, et de restauration d'habitats naturels ;
- Les acquisitions foncières nécessaires à la renaturation et/ou la préservation des paysages et/ou à l'accueil du public, conformément aux stratégies élaborées dans le cadre du Projet GSF ;
- les travaux de restauration écologique et paysagère, d'aménagement d'espaces publics sur les secteurs prioritaires identifiés dans le programme d'actions ;
- les petits éléments de patrimoine directement liés à la gestion des espaces naturels et à la préservation du paysage identitaire du site ;

- les travaux de création d'infrastructures de mobilité durable : sentiers, pistes cyclables... lorsqu'ils ne s'inscrivent pas dans un autre programme d'aides du Département ;
- La signalétique d'interprétation/sensibilisation s'inscrivant d'une part dans la démarche de GSF, d'autre part dans l'objectif d'harmonisation de la signalétique sur le territoire du Havre du Payré. Cette signalétique devra être conforme à la charte graphique et à la charte mobilier Grand Site de France, en cours d'élaboration ;
- Les équipements et dispositifs permettant de sensibiliser le public à la préservation du site et à son patrimoine naturel et patrimonial : clôtures, observatoires, équipements pédagogiques, lieux d'accueil du public... ;
- Les actions d'animation et de sensibilisation s'inscrivant dans la stratégie globale de médiation mise en place dans le cadre du programme d'actions du Grand Site.

Les projets devront obtenir au préalable un avis technique favorable du Groupe Projets, groupe éventuellement complété de tout partenaire jugé opportun selon la nature de l'action prévue.

Les travaux devront obtenir l'ensemble des autorisations réglementaires afférentes aux secteurs concernés (autorisation Natura 2000, autorisation unique, permis d'aménager, dérogation CNPN, etc...).

Le Département et les autres membres du groupe Projets qui le souhaitent devront être associés au comité de pilotage et/ou aux réunions de suivi de l'ensemble des phases études, travaux et plan de gestion.

3.4. Opérations non éligibles

Conformément aux conditions d'éligibilité portées à l'article 3.2 du présent programme, ne sont en outre pas éligibles au présent programme d'aide :

- Les études et travaux situés intégralement à l'extérieur du périmètre du Projet Grand Site de France ;
- Les constructions et projets immobiliers de toute nature en-dehors des équipements et structures publics permettant de sensibiliser directement le public à la préservation du site et à son patrimoine naturel et patrimonial ;
- Les aménagements de voirie ou de VRD qui ne s'inscrivent pas dans la stratégie d'accueil et d'écomobilités définie dans le cadre du programme d'actions ;
- La dépollution de sites, anciennes décharges et sites d'enfouissement de déchets ;
- Les dépenses en régie et charges de personnel.

4. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

4.1. Nature de l'aide

- ⇒ Subvention de fonctionnement (études, schéma, chartes, stratégies, actions de médiations et d'animation...),
- ⇒ Subvention d'investissement (travaux et études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières).

4.2. Montant de l'aide

- En fonctionnement

- ⇒ 40% du montant HT des dépenses éligibles telles que décrites à l'article 3,
- ⇒ Plafond des dépenses éligibles de 100 000 € HT par projet ;

- En investissement

- ⇒ 40% du montant HT des dépenses éligibles telles que décrites à l'article 3,
- ⇒ Plafond des dépenses éligibles de 1 000 000 € HT par projet.

Les dépenses éligibles pourront concerner simultanément des dépenses en fonctionnement et en investissement.

5. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération conformément aux éléments du dossier de demande de subvention. Il s'engage également à assurer la surveillance, l'entretien et la sauvegarde des sites aménagés et/ou restaurés, les actes conservatoires nécessaires à la sécurité du public et, lorsque cette attribution est de la compétence du bénéficiaire, l'usage de son droit de police.

Le bénéficiaire s'engage à signaler l'implication du Département dans le cadre du Projet Grand Site de France (PGSF) du Havre du Payré selon les modalités suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier, implantés à la vue du public et à proximité du chantier (ce panneau est réalisé par le maître d'ouvrage en faisant figurer les co-financeurs ou fourni par le Département au maître d'ouvrage – Service Événements, 02 28 85 85 75) ;
- Chaque action financée par le Département devra faire l'objet d'une communication commune estampillée « Projet Grand Site de France du Havre du Payré » et d'une invitation commune pour les événements liés : conférence de presse sur le projet, pose de la première pierre, visite de chantier, inauguration ... Pour chacune de ces manifestations la date sera arrêtée conjointement par le bénéficiaire et le Département et devra recueillir l'accord du Président du Conseil Départemental. Les chargées de projet du PGSF seront consultées pour la préparation des différentes manifestations citées ci-dessus. Une ou plusieurs invitations, selon l'importance de l'événement, seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département et de son logo comme collectivité partenaire.
- Faire apparaître le logo du Département et la mention « Projet Grand Site de France du Havre du Payré » (accompagnée du futur logo lorsque celui-ci aura été créé) sur toute étude, édition ou publication, panneau d'interprétation et sur le lieu d'une manifestation. Il sera également fait mention du soutien du Département dans les communiqués de presse, au cours des interviews, ainsi que sur les outils de communication, la formule à employer étant « avec le soutien du Département de la Vendée ».
- Respecter la charte graphique et l'identité visuelle qui seront élaborées dans le cadre de la démarche de GSF.

Les actions de promotion et autres animations organisées le cas échéant par le bénéficiaire sur la durée de la convention, pourront de fait être intégrées à la communication générale et au programme annuel du PGSF du Havre du Payré. Cette programmation sera déclinée sur le site Internet du PGSF et tout autre support de communication du PGSF.

Le bénéficiaire s'engage à partager avec le Département l'ensemble de ses documents techniques du projet, y compris plans des aménagements, recouvrements et DOE, ainsi que l'ensemble des livrables obtenus dans le cadre des actions soutenues.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Le dossier de demande d'aide complet est transmis :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : nature@vendee.fr

Le dossier fait l'objet d'un accusé de réception du Département assorti, le cas échéant, d'une demande de pièces complémentaires si le dossier est incomplet.

La demande est ensuite présentée à la commission permanente du Conseil Départemental.

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Lettre de demande de la subvention départementale
- Délibération ou décision approuvant le projet sollicitant l'aide départementale
- Notice explicative de présentation du projet, précisant le numéro de l'action dont il relève pour validation du Groupe Projet du PGSF
- Pour les travaux, plan précis de la situation des terrains au minimum au 1/25 000 ^{ème}
- Les devis <u>ou</u> l'estimation de l'opération en HT
- Le plan de financement prévisionnel du projet en HT et en TTC
- L'échéancier prévisionnel de l'opération

7. DECISION D'ATTRIBUTION

La décision d'attribution de subvention est prise par la commission permanente du Conseil Départemental.

La décision fait ensuite l'objet d'une convention d'attribution de subvention signée par le Président du Conseil Départemental et le bénéficiaire.

Le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la décision d'attribution, sauf accord préalable du Président du Conseil Départemental. Cet accord ne vaut pas attribution de l'aide.

8. MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

Pour les subventions dont le **montant est supérieur à 20 000 €** :

le versement de la subvention est effectué par acomptes successifs, et sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :

- 30 % au démarrage de l'opération, sur présentation du document valant ordre de démarrage des travaux ou de l'étude ;
- 40 % sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70 % de l'opération, accompagnée du récapitulatif HT et TTC des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération subventionnée, récapitulatif signé par le comptable public pour les collectivités bénéficiaires ou, si le bénéficiaire est une association, par son représentant ;
- le solde, à la fin des travaux - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre des acomptes 1 et 2 - sur présentation des pièces suivantes :
 - récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public pour les collectivités bénéficiaires ou, si le bénéficiaire est une association, par son représentant ;

- certificat d'achèvement de l'opération ;
- photographies de l'opération réalisée et du panneau du Département.

Pour les subventions dont le **montant est inférieur ou égal à 20 000 €** :

la subvention est versée en une seule fois, à la fin des prestations, sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses HT et TTC signé par le comptable public pour les collectivités bénéficiaires ou, si le bénéficiaire est une association, par son représentant ;
- certificat d'achèvement de l'opération (études ou travaux) ;
- photographies de l'opération réalisée et du panneau du Département pour des travaux ou bien l'étude réalisée.

9. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Le Département pourra procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution de l'opération par rapport aux objectifs initiaux, y compris après l'achèvement de l'opération et le versement de la subvention.

10. REVERSEMENT DE L'AIDE

Si l'opération qui fait l'objet d'une subvention départementale n'est pas réalisée dans les conditions ayant permis l'attribution de la subvention ou n'est pas réalisée conformément à ce qui a été accepté par lui, le Département pourra exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

11. CADUCITÉ DES DEMANDES OU DES DECISIONS D'OCTROI

La subvention est caduque si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée :

- n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de 2 ans, après la notification de la convention d'attribution de subvention,
- ou, n'est pas terminée dans un délai de 4 ans, après la notification de la convention de subvention.

La commission permanente peut proroger ce délai.

12. CONTACTS

Coordonnées pour les correspondances :

Département de la Vendée
Pôle Infrastructures et Désenclavements
Service Nature et Biodiversité
40, rue Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9
Tél. : 02 28 85 86 48
nature@vendee.fr



ZAC d'habitation L'Ile Perdue Commune de Jard sur Mer

Compte rendu financier 2025

**En application de l'article L 1523-3 du Code Général des
Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme**

Collectivité concédante	Commune de Jard sur Mer Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER
Concessionnaire	Vendée Expansion - SEM 33 rue de l'Atlantique 85005 La Roche sur Yon

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS.....	4
III. COUT DES TRAVAUX.....	6
A) TRAVAUX REALISES ET REGLES AU 31 DECEMBRE 2025	6
B) TRAVAUX A REALISER	6
REMUNERATION DES TECHNICIENS.....	10
IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION	15
V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES	17
A) PARTICIPATION DU CONCEDANT PREVU AU TRAITE DE CONCESSION ET/OU ENVISAGEE	17
B) AUTRES PARTICIPATIONS	18
VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2025.....	18
C) TRESORERIE.....	18
D) FINANCEMENT DE L'OPERATION	18
VII. BILAN DE L'OPERATION	19
VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	20
A) PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX.....	20
B) RYTHME DE COMMERCIALISATION PREVISIONNEL.....	20
IX. CONCLUSION.....	21

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Traité de concession d'aménagement à Vendée Expansion	27 Novembre 2012
Durée de la concession	10 ans
Surface périmétrique de la ZAC	14 hectares
Approbation par délibération du dossier de réalisation.....	23 Février 2017
Approbation par délibération du programme des Equipements publics	23 Février 2017
Avenant n°1 prorogation concession en date du 5 Mai 2022	Fin au 27 Novembre 2028
Avenant n°2 prorogation concession en date du 07 janvier 2026	Fin au 31 décembre 2033

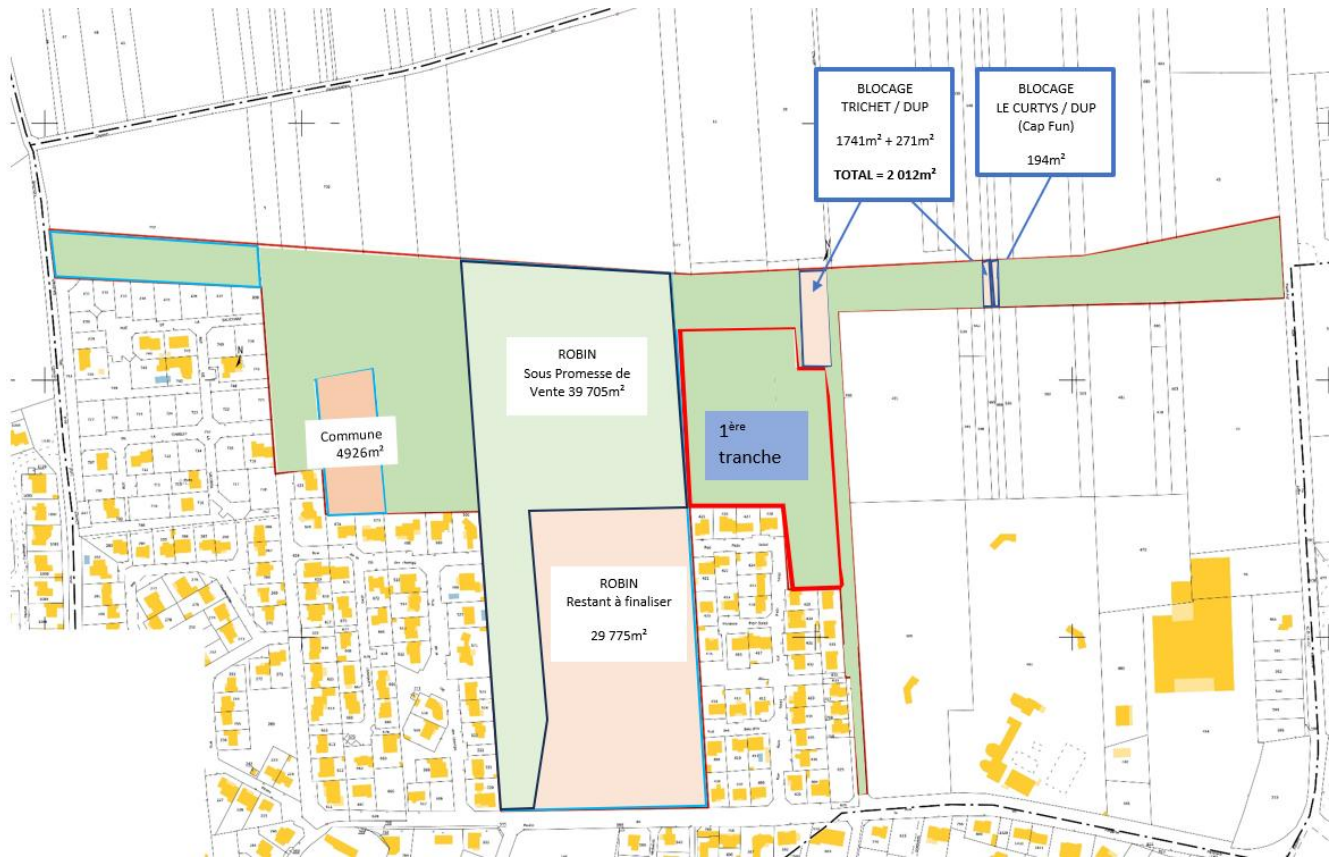
II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS

Concernant le secteur C (secteur aménagé pour partie), Vendée Expansion a acquis le parcellaire en rose ci-dessous :



Surface réelle acquise	Référence cadastrale	Prix définitif de l'acquisition
3 687 m ²	AL 16	146 984,00 €
181 m ²	AL 703	
3 867 m ²	AL 704	146 946,00 €
1 882 m ²	AL 828	71 516,00 €
11 052 m ²	AL 830	419 976,00 €
2 241 m ²	AL 833	85 158,00 €
300 m ²	AL 490	134 900,00 €
3 250 m ²	AL 835	
361 m ²	AL 843	13 718,00 €
429 m ²	AL 841	16 302,00 €
1 505 m ²	AL 837	57 190,00 €
29 474 m ²		1 092 690,00 €

Concernant l'ensemble des secteurs (A, B, C et D), au 31 décembre 2025
parcellaire en vert ci-dessous :



Le 30 décembre 2025, Vendée Expansion-SEM a acquis la parcelle AL 927 en vert clair ci-dessus, appartenant initialement à Madame Françoise ROBIN pour un montant de 1 508 524,00 €.

Le montant total des acquisitions au 31-12-2025 est donc de 4 018 743,17 € compris les frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques du secteur C, les frais d'actes et les taxes divers.

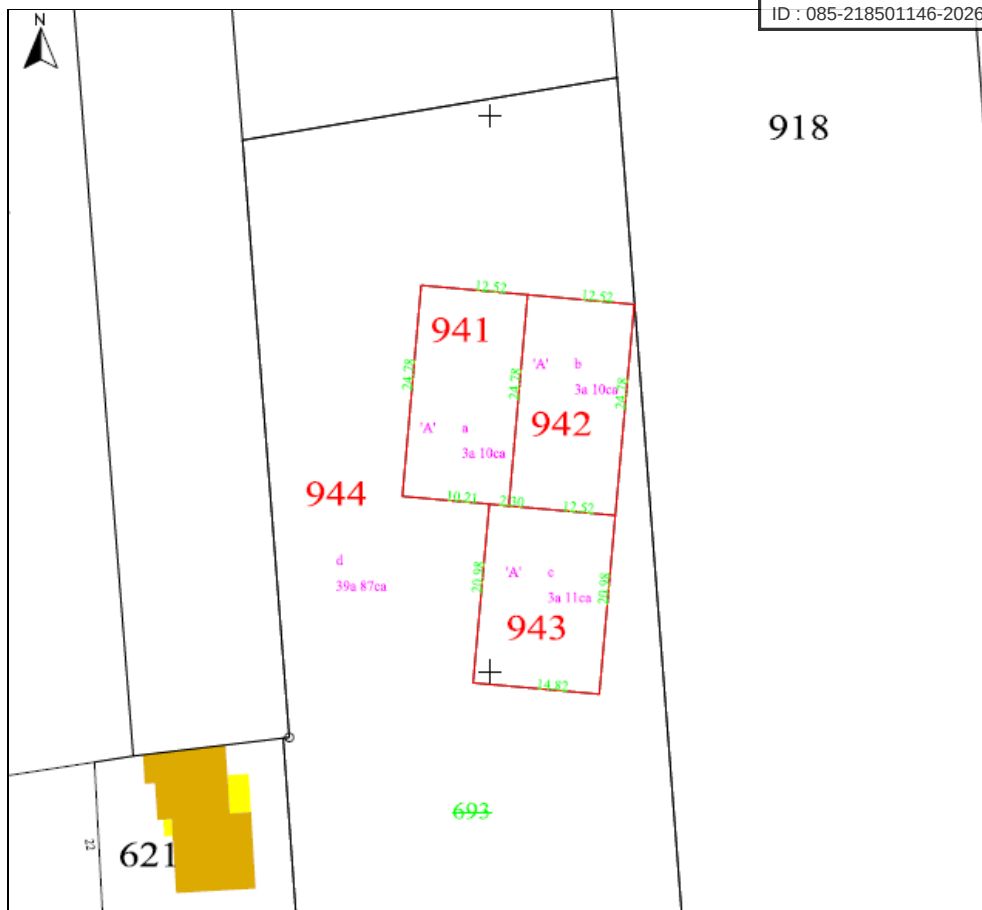
Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable (en rose sur le plan ci-dessus pour un total de 2 012 m² et 194 m²). Ce dossier a été déposé en préfecture en mars 2025. La préfecture a rendre un avis sur ce dossier en octobre 2025.

Les grandes thématiques évoquées et attendant une réponse sont les suivantes :

- Compatibilité du projet avec le PLU
- Contenu du dossier :
 - Opportunité du projet,
 - Nécessité de l'expropriation,
 - Bilan coût / avantage
 - Prise en compte politique de la DDTM.

La parcelle AL 944 appartenant à la commune de Jard sur Mer d'une superficie de 3 987 m² est en cours d'acquisition au prix de 151 810,00 €, converti en l'obligation pour l'**ACQUEREUR** de procéder à l'exécution des travaux suivants :

- Viabilisation des trois lots conservés par la commune, à savoir les parcelles cadastrées section AL numéros 941, 942 et 943 pour une surface totale de 931 m²
- Prise en charge des frais de participation au titre des équipements publics de la ZAC de l'Île Perdue.



III. COUT DES TRAVAUX

a) Travaux réalisés et réglés au 31 décembre 2025

Les travaux de viabilisation du secteur C ont été réalisés et réceptionnés permettant aux acquéreurs d'engager leurs travaux de construction.

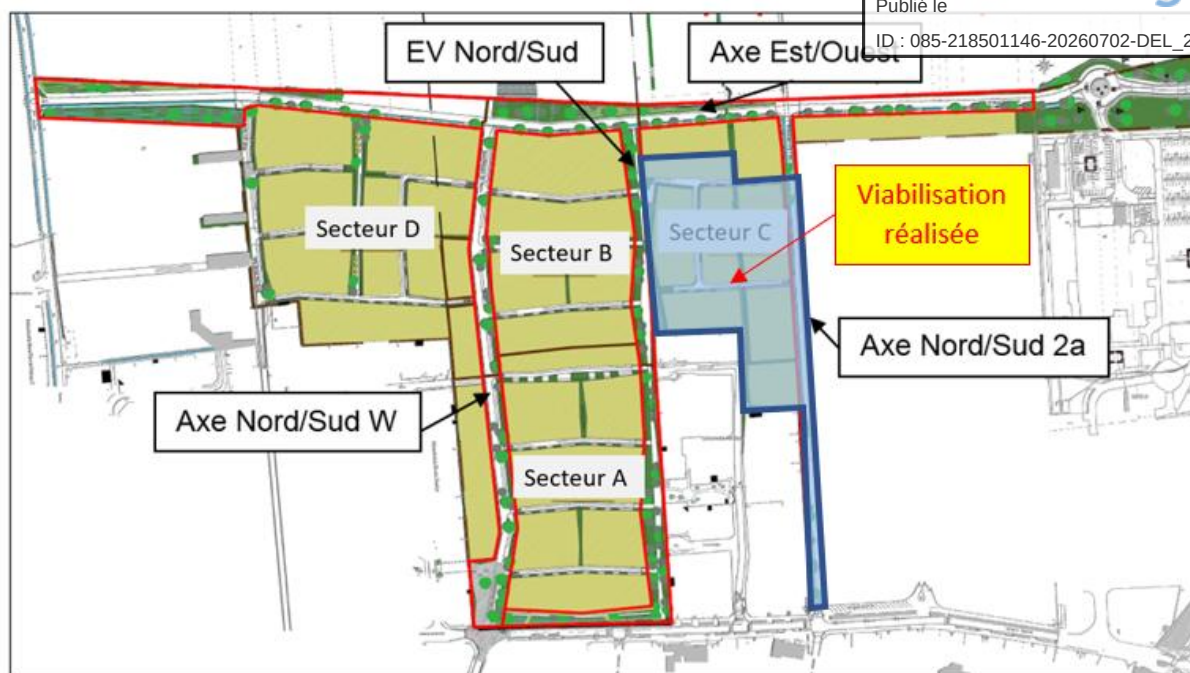
Ci-dessous le détail des dépenses réalisées :

- Voirie – Assainissements EU et EP – fouilles archéologiques (secteurs A, B et D) = 566 634,25 € HT dont 426 500,00 € HT de VRD pour viabilisation secteur C.
- Eau Potable = 33 599,19 € HT
- Desserte Electrique = 132 022,40 € HT
- PTT, Eclairage, Télédistribution = 41 811,68 € HT
- Espaces verts + autres = 41 347,15 € HT

Soit un coût total de **815 414,67 € HT**.

b) Travaux à réaliser

Les équipements publics d'infrastructures prévus dans la ZAC portent sur l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et sont représentés sur le schéma d'aménagement prévisionnel figurant ci-dessous.



L'estimation des équipements publics d'infrastructures, exprimée en Euros hors taxes, a été établie en Janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC. Elle s'élève à 2 032 800 € HT détaillée comme suit :

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Maître d'ouvrage	Financement			
			Aménageur	%	Commune	%
1. Voirie rue de l'Île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	165 218 €	Aménageur	165 218 €	100%		0%
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%		0%
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €	40%
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €	40%
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%		0%
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur				
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%		0%
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €	20%
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	131 450 €	Aménageur	110 110 €	84%	21 340 €	16%
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%		0%
9c. Assainissement EU (Branchements)	51 925 €	Aménageur	39 835 €	77%	12 090 €	23%
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%		0%
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €	15%
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €	15%
Sous-total :	1 581 239 €		1 271 404 €	80%	309 835 €	20%
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	14 606 €	Vendée Eau	14 606 €	100%		0%
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV**	147 440 €	Sydev	147 440 €	100%		0%
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV**	134 200 €	Sydev	110 294 €	82%	23 906 €	18%
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €	21%
TOTAL HT :	2 032 800 €		1 665 800 €	82%	367 000 €	18%

L'axe Nord/Sud 2a a été en partie réalisé en 2020. Les travaux d'électrification et de desserte en eau potable ont été payés en 2020 et l'entreprise de VRD en 2021.

Au 31 décembre 2025, le montant des équipements publics d'infrastructures restants à réaliser est donc estimé à 1 821 800 €.

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Maître d'ouvrage	Financement		
			Aménageur	%	Commune
1. Voirie rue de l'île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	45 218 €	Aménageur	45 218 €	100%	
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%	
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%	
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur			
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%	
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	106 450 €	Aménageur	85 110 €	80%	21 340 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%	
9c. Assainissement EU (Branchements)	36 925 €	Aménageur	24 835 €	67%	12 090 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%	
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €
Sous-total :	1 421 239 €		1 111 404 €	78%	309 835 €
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	13 106 €	Vendée Eau	13 106 €	100%	
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	112 940 €	Sydev	112 940 €	100%	
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	119 200 €	Sydev	95 294 €	80%	23 906 €
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €
TOTAL HT :	1 821 800 €		1 454 800 €	80%	367 000 €

La réalisation de ces travaux d'infrastructures est projetée en 4 secteurs opérationnels selon le plan de délimitation ci-dessous. Au 31 décembre 2025, seules les parcelles encadrées en rouges ont été viabilisées et par conséquent seuls les travaux de dessertes pour viabilisés ces lots ont été engagés.



Ci-dessous chiffrage de janvier 2017 des travaux par secteur restant à réaliser
(Ces coûts sont actualisés dans le bilan financier)

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	MONTANT HT
1. Voirie rue de l'Île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)			45 218 €		45 218 €
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	133 770 €	130 585 €			264 355 €
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)		105 612 €	197 370 €	269 066 €	572 048 €
4. Rond Point rue des Saulniers				70 000 €	70 000 €
5. Rue de Bon Air				47 430 €	47 430 €
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)					
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	51 018 €	39 274 €			90 292 €
8. Placette	18 590 €			19 208 €	37 798 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	19 250 €	31 900 €	19 000 €	36 300 €	106 450 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	44 750 €		13 750 €		58 500 €
9c. Assainissement EU (Branchements)	6 975 €	11 625 €	7 475 €	10 850 €	36 925 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €				14 000 €
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	3 084 €	3 084 €	6 168 €	7 196 €	19 532 €
11. Mobilier et arbres	14 213 €	12 984 €	17 693 €	13 802 €	58 691 €
Sous-total :	305 650 €	335 065 €	306 673 €	473 852 €	1 421 239 €
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	2 431 €	3 458 €	3 972 €	3 245 €	13 106 €
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	44 460 €	5 000 €	20 820 €	42 660 €	112 940 €
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	25 200 €	22 800 €	28 900 €	42 300 €	119 200 €
15. Actualisation	54 280 €	23 811 €	13 221 €	64 003 €	155 314 €
TOTAL HT :	432 021 €	390 134 €	373 585 €	626 060 €	1 821 800 €

Les équipements propres à la desserte de chaque îlot desservi par les équipements publics

L'estimation des travaux de viabilité des parcelles desservies dans chaque îlot, établie en janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC, s'élève au total à 1 652 300 € HT.

EQUIPEMENTS PROPRES	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	TOTAL HT
1. Courées	127 370 €	84 731 €	87 795 €	136 330 €	436 226 €
2. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris, placette			19 020 €	13 650 €	32 670 €
3. Assainissement EU	73 500 €	55 170 €	84 525 €	92 450 €	305 645 €
4. Assainissement EP	3 084 €	2 056 €	3 084 €	3 084 €	11 308 €
5. Mobilier et Espaces Verts	649 €	937 €	1 610 €	7 365 €	10 561 €
6. Eau Potable	25 499 €	23 762 €	29 243 €	31 826 €	110 329 €
7. Réseaux d'Électricité et télécommunication	93 240 €	103 960 €	142 280 €	133 500 €	472 980 €
8. Eclairage public	35 700 €	35 900 €	22 700 €	54 100 €	148 400 €
9. Actualisation	37 074 €	19 924 €	12 566 €	54 617 €	124 180 €
TOTAL HT :	396 116 €	326 439 €	402 822 €	526 922 €	1 652 300 €

Concernant le Secteur C

Les travaux du secteur C ont été en partie réalisés. Ces travaux ont été prévus en 2 tranches suite au blocage foncier de 2 propriétaires comme évoqué sur le point foncier ci dessus. Cette première tranche de travaux réalisé en 2021 – 2022 et finalisé en 2023 a permis de viabiliser une partie des terrains acquis en 2019. La seconde tranche permettra de viabiliser les terrains situés au Nord du site, le long de l'Axe Est-Ouest qui a ce jour n'a pas pu être acquis en totalité.

Le montant des travaux de voirie, terrassement et assainissement de ce secteur C après notification en date du 11 Octobre 2019 à l'entreprise ATPR a été arrêté après appel d'offre à :

- ⇒ Montant TF variante libre (empierrement concassé) : 297 578,88 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre empierrement concassé) : 256 252,80 € HT
- ⇒ PSE 1 : réalisation des entrées charretière privatives en béton pour un montant de 74 835,20 € HT

Soit un montant total pour les travaux de voirie, terrassement et assainissement à 628 666,88 € HT compris la PSE 1.

Le montant des travaux d'espaces verts de ce secteur C après notification en date du 15 Octobre 2019 à l'entreprise CAJEV a été arrêté après appel d'offres à :

- ⇒ Montant TF : 31 606,80 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre : 45 389,45 € HT
- ⇒ PSE 3 : fourniture et pose d'un habillage bois pour l'aire "OM" pour un montant de 4 050,00 € HT.

Soit un montant total pour les travaux d'espaces verts à 81 046,25 € HT compris la PSE 3.

Le montant total des travaux de voirie et d'espaces verts est donc arrêté au montant total de 709 713,13 € HT pour une estimation en Janvier 2017 de 662 707 € HT.

Il a été payé au 31 décembre 2025 la somme de 467 467,15 € HT pour les travaux de voirie et assainissements et espaces verts sur les 709 713,13 € HT prévus aux marchés (ATPR et CAJEV). Les travaux SyDEV, Vendée Eau et Orange ont été payés pour un montant de 207 433,27 € HT.

Au 31 décembre 2025, les travaux de viabilisation de la tranche ferme ont été réalisés en totalité, et des travaux supplémentaires ont été engagés afin de mettre en sécurité la rue de l'île perdue et créer des stationnements sur cette route. Ces différents travaux ont été réalisés sur demande du concédant (commune).

Rémunération des techniciens

- Dépenses réalisées au 31 décembre 2025

Frais généraux : 809 490,80 € HT

(Rémunération de l'équipe de conception, du concessionnaire, du géomètre, du SPS, du bureau d'étude de sols et des dépenses publicitaires.)

Frais d'études : 121 832,00 €

Conformément à la demande de la collectivité, **Vendée Expansion a remboursé en 2013 la somme de 119 567 € HT pour le remboursement des études préalables** engagées par la collectivité dans le cadre de la création de la ZAC et Vendée Expansion a engagé également 2 265,00 € pour les études géotechniques.

- **Dépenses restant à réaliser**

Honoraires Maîtrise d'œuvre :

Vendée Expansion a contracté un accord cadre en date du 27 mai 2013 avec une équipe de conception mandatée par le cabinet ARCAU. Cette consultation permet de réactualiser les montants des honoraires en fonction des estimations des travaux.

Le montant des honoraires a été réévalué en moyenne à **5,3 % du coût du montant des travaux**. La mission confiée à **l'équipe de maîtrise d'œuvre** porte et portera sur les études de projet et d'exécution, l'assistance à la passation des contrats de travaux, ordonnancement, le pilotage et la coordination, la direction de l'exécution et l'assistance lors des opérations de réception et le parfait achèvement.

Le montant de la mission restant à réaliser est estimé à **157 000 € HT pour l'intégralité des travaux de la ZAC** (hors travaux réalisés).

Le contrat s'est achevé avec l'équipe de conception initialement retenue.

Vendée Expansion avait donc lancé une mise en concurrence en date du 19-03-2025 pour une remise des candidatures le 23 avril 2025.

Cette consultation a été annulée suite aux avancements sur les négociations foncières. En effet, il convient à présent de prendre en compte ces évolutions foncières et donc les procédures du code de la commande publique nécessaires. Cette consultation sera lancée en Juin 2026.

Géomètre :

Un montant de **68 000 € HT** est provisionné pour les **travaux topographiques et fonciers** restant à réaliser dans le cadre des études et des travaux d'aménagement de la ZAC (bornage des lots, documents d'arpentage, plans de vente, ...). Ce montant a été réévalué en fonction des prix forfaitaires par lot appliqués actuellement sur des opérations similaires et des dépenses engagées.

Etudes/maîtrise d'œuvre :

Dossier de réalisation de ZAC :

Les études opérationnelles (niveau esquisses et avant-projet) conduites par l'équipe de conception, nécessaires à l'élaboration du **dossier de réalisation de ZAC**, ont été financées par Vendée Expansion dans le cadre de la concession d'aménagement.

À la suite de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de ces études a été réévalué à la **somme de 156 000 € HT**.

Cette somme comprend également la réalisation du **cahier des prescriptions architecturales et techniques** comprenant une fiche de lot par typologie de construction.

Autres études et divers :

Une somme de **78 400 € HT** est prévue pour les **missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé** envisagées dans le cadre des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application du 26/12/94.

Ce montant prend également en compte les honoraires du conseil juridique qui pourrait être missionné.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan (31-12-2025), il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés (voir carte ci-dessous), courant juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2025 de la somme de 211 835,00 € HT.



En vert les parcelles avec autorisations d'accès et en rouge les parcelles non autorisées

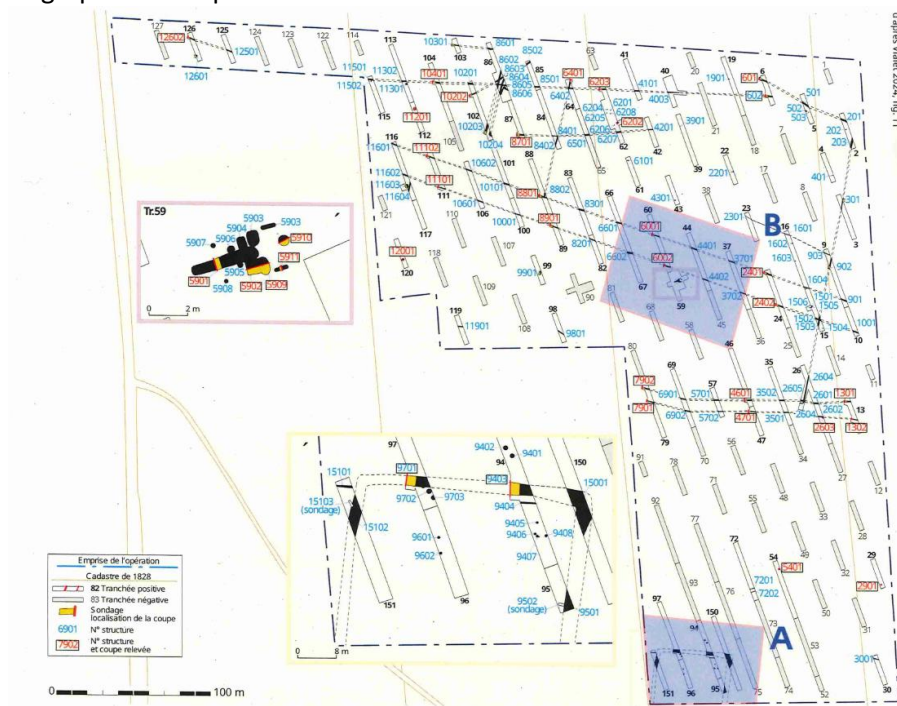
Archéologie préventive (secteurs A, B et D).

Vendée Expansion, suite aux acquisitions foncières du secteur D et à la signature de la promesse d'achat du secteur B, a fait procéder au diagnostic archéologique sur l'ensemble des 3 secteurs (A, B et D) pour une surface de 104 943 m²). Autorisation donnée par Mme ROBIN propriétaire du secteur A de réaliser les fouilles sur son terrain et ce afin de pouvoir connaître les investigations éventuelles à réaliser dans le cas d'une future acquisition.

Ce diagnostic s'est réalisé début juin 2024 pour une durée de 15 jours.

En date du 16 décembre 2024, la direction régionale des affaires culturelles a notifié à Vendée Expansion l'arrêté n° 2024-744 portant prescription d'une fouille complémentaire sur une surface de 9850 m² (3650 m² sur le secteur A et 6 200 m² sur le secteur B).

Ci-dessous la cartographie correspondante :



Vendée Expansion a lancé une mise en concurrence en date du 14-02-2025 afin de retenir l'opérateur qui réalisera les fouilles conformément à l'arrêté. Il a été retenu, après analyse des offres par la DRAC, l'entreprise ARCHEODUNUM pour un montant de 250 015,81 € HT (tranches optionnelles comprises).

Au 31/12/2025, il a été réglé la somme de 140 134,25 € HT, il est donc provisionné la somme de 109 881,56 € HT au bilan en restant à payer en 2027.

Tout comme les fouilles du secteur C, il est prévu la participation de la commune à hauteur de 50% de la réalisation de ces fouilles soit 125 007,91 € HT. Cette somme sera définitive en fonction des tranches optionnelles affermées et des montants réellement engagés.

IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION

Les travaux sur le secteur C ayant été réalisés pour partie, en fonction du foncier acquis, il a été défini le prix de cession des parcelles viabilisées dans un premier temps dans le cadre des travaux de ce secteur.

La commune de Jard sur Mer en tant que concédant, a délibérée en date du 18 février 2021 sur les prix de cession de lots viabilisés.

La commune avait délibéré en date du 13 juin 2019, pour approuver la mise en place du passeport accession pour 10 lots du secteur C de la ZAC de L'Ile Perdue (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, et 30).

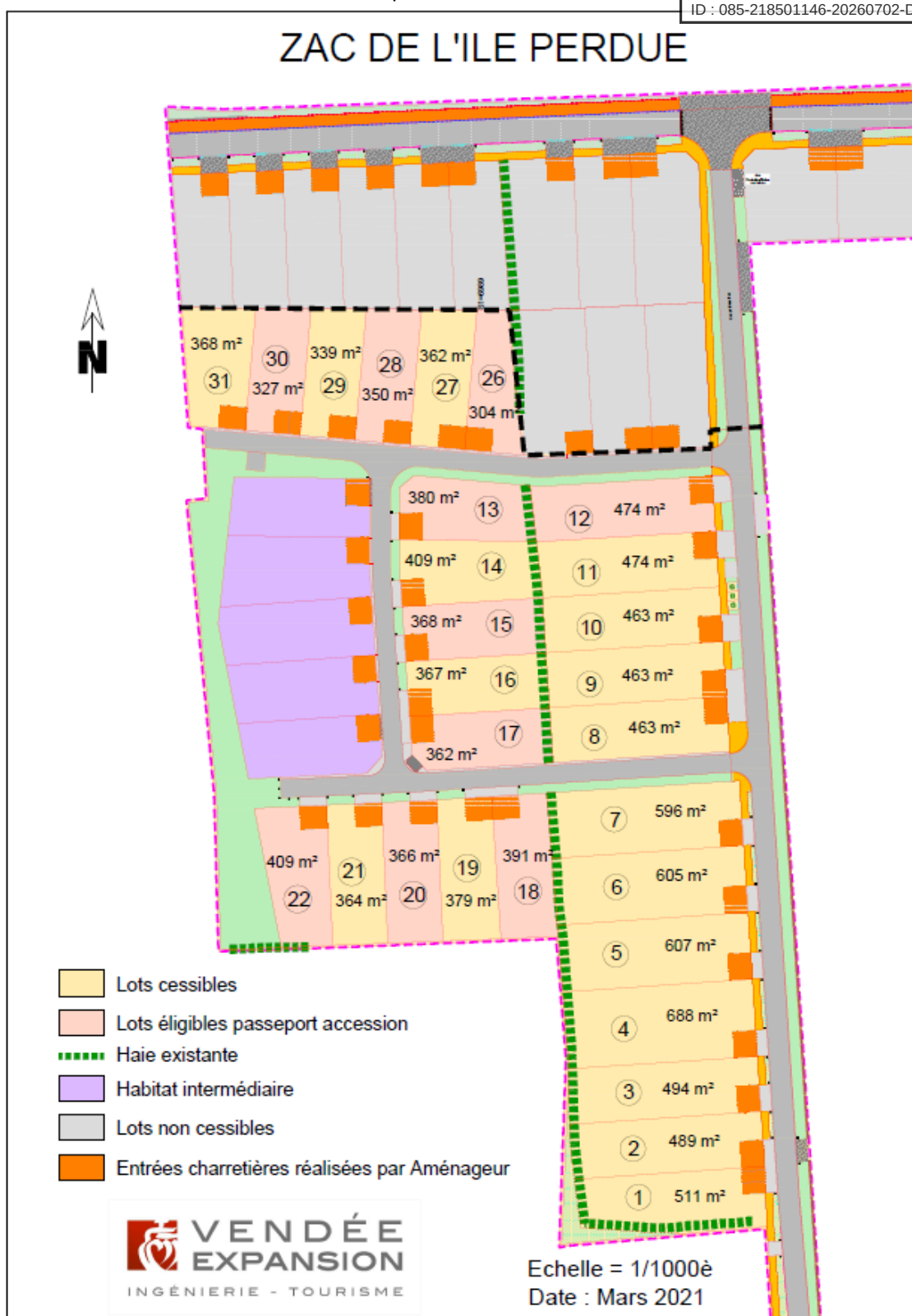
Cette aide, accordée dans le cadre du passeport accession, est de 15 000 € TTC. Les primo-accédants ont déposé un dossier afin que l'ADILE puisse statuer sur l'éligibilité des acquéreurs à cette aide au vu des critères définis.

Ci-dessous la grille de prix validée :

N°	Surface du lot *	Prix en € HT	Prix en € TTC hors passeport accession	Prix en € TTC lots passeport accession
1	514 m ²	75 496 €	85 000 €	
2	515 m ²	75 496 €	85 000 €	
3	513 m ²	75 496 €	85 000 €	
4	552 m ²	77 272 €	87 000 €	
5	552 m ²	77 272 €	87 000 €	
6	551 m ²	77 272 €	87 000 €	
7	553 m ²	77 272 €	87 000 €	
8	453 m ²	68 390 €	77 000 €	
9	458 m ²	68 390 €	77 000 €	
10	461 m ²	69 279 €	78 000 €	
11	503 m ²	73 719 €	83 000 €	
12	431 m ²	64 838 €	73 000 €	58 000 €
13	399 m ²	61 285 €	69 000 €	54 000 €
14	383 m ²	59 508 €	67 000 €	
15	354 m ²	55 956 €	63 000 €	48 000 €
16	355 m ²	55 956 €	63 000 €	
17	351 m ²	55 068 €	62 000 €	47 000 €
18	361 m ²	56 844 €	64 000 €	49 000 €
19	363 m ²	56 844 €	64 000 €	
20	354 m ²	55 956 €	63 000 €	48 000 €
21	354 m ²	55 956 €	63 000 €	
22	404 m ²	62 173 €	70 000 €	55 000 €
26	328 m ²	52 403 €	59 000 €	44 000 €
27	362 m ²	50 627 €	57 000 €	
28	350 m ²	55 068 €	62 000 €	47 000 €
29	339 m ²	47 962 €	54 000 €	
30	327 m ²	52 403 €	59 000 €	44 000 €
31	368 m ²	51 515 €	58 000 €	

Ci-dessous plan de commercialisation

ZAC DE L'ILE PERDUE



Au jour de la révision de bilan (31-12-2025), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédée pour un montant total HT de **1 919 891,89 €**.

V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

a) Participation du concédant prévu au traité de concession et/ou envisagée

Notre bilan tient compte de la **participation de la commune aux équipements publics d'infrastructures** prévue dans le document-programme (**40 %** du coût de la réalisation de l'axe Est-Ouest) pour la réalisation de la voie structurante Est-Ouest. Son montant, à verser sur les comptes de l'opération, au vu des chiffrages du dossier de réalisation, s'élève à **367 000 € HT actualisés**.

Il est également prévu au bilan de la concession, la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, **dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.**

Le bénéfice de la prise en charge est lié à la nature du projet d'aménagement à l'origine de l'opération archéologique.

Deux catégories d'aménagement ouvrent droit à prise en charge :

- **la construction de logements par des particuliers construisant pour eux-mêmes,**
- la construction de locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes, réalisés dans le cadre de la politique sociale et bénéficiant de la TVA à taux réduit (logements sociaux).

Il s'agit des locaux visés au 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts.

Ces travaux ouvrent droit à prise en charge y compris lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement.

Le bénéficiaire de la prise en charge est l'aménageur du projet, maître d'ouvrage de la fouille, qui est selon le cas :

- le particulier, titulaire d'un permis de construire individuel, qui réalise un logement pour lui-même,
- l'organisme qui réalise des locaux d'habitation et d'hébergement au titre de la politique sociale,
- **l'aménageur d'une ZAC ou d'un lotissement lorsque tout ou partie des parcelles ou lots sont destinés à recevoir des constructions ouvrant droit à prise en charge.**

Le montant de la prise en charge est calculé en appliquant à la dépense éligible prévisionnelle les taux prévus à l'article R.524-27-1 du code du patrimoine en fonction de la nature de l'aménagement induisant l'opération de fouille archéologique préventive.

- **Si la fouille est induite par la réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, le montant de la prise en charge accordé représente 50 % de la dépense éligible prévisionnelle.**
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logements sociaux, le montant de la prise en charge accordé représente 75 % de la dépense éligible prévisionnelle 1.
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logement réalisée par une personne physique pour elle-même, le montant de la prise en charge accordé représente 100 % de la dépense éligible prévisionnelle.

Il a été confirmé par les services de la DRAC que le projet de la ZAC de l'Île Perdue pouvait prétendre à une prise en charge de 50 % du montant global des fouilles du secteur C, tout comme sur les 3 autres secteurs (A, B et D). La prise en charge de la DRAC sur ces 3 secteurs (A, B et D) serait donc de 50 % des dépenses soit 125 007,91 € HT.

b) Autres participations

Sans Objet.

VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2025

c) Trésorerie

Le solde de trésorerie de l'opération au 31 décembre 2025 était de **+ 251 273,80 €**

Dépenses	6 097,9 M€	Recettes	2 164,2 M€
- Acquisition	4 018,7 M€	- Cessions	1 919,9 M€
- Travaux	815,4 M€	- Participations	244 M€
- Frais Financiers	321,2 M€	- Divers	0.3 M€
- Frais Généraux + études	931,3 M€		
- Impôts Fonciers	11,2 M€	Emprunt	4 600 M€
TVA sur dépenses	258,3 M€	TVA sur recettes	289,6 M€
TVA payée	279,6 M€	TVA remboursée	201,4 M€
Remboursement emprunt	468,4 M€	Compte clients/fournisseurs	100 M€
TOTAL	6 635.8 M€	TOTAL	6 887,1 M€

(En milliers d'euros)

d) Financement de l'opération

Vendée Expansion avait mis en place en date du 30 janvier 2014 une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois et ce afin d'assurer le financement de l'opération. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie.

Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 24 Mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C (voir détail dans paragraphe explicatif ci-dessus) et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2023, cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 année. A titre d'information, en mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogé d'1 année.

Au vu de l'avancement des études et du fait de la nécessité de réaliser des fouilles complémentaires, Vendée Expansion a demandé la prolongation d'1 année supplémentaire de cette ligne de trésorerie et ce pour un montant de 1 800 000 €.

Il conviendra de revoir l'aspect financier en fin d'année 2025 lorsque les terrains seront libérés de la contrainte archéologique afin d'engager les acquisitions et travaux de viabilisation.

Ce type de financement, dont le but est de maintenir l'équilibre de la trésorerie de l'opération, permettra de réduire l'impact des frais financiers sur le prix de vente des terrains. Les frais financiers engendrés au 31 décembre 2024 sont de 255 822,88 €.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 3 300 000 €. Le 25 décembre 2025, la commune de Jard sur Mer a délibéré afin de garantir l'emprunt à hauteur de 80 % de cet emprunt. Cet emprunt est d'une durée de 7 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement en capital) au taux fixe de 3,37 %.

VII. Bilan de l'OPERATION

Vendée Expansion		ZAC Ile Perdue		A	B	C	D						
Bilan, simulation financière et plan de trésorerie prévisionnels													
COMPTES DE L'OPERATION		TOTAL H.T.	Réalisé au	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
COEF. REVISION DEPENSES		1,005	31/12/2025	1,00	1,01	1,01	1,02	1,02	1,03	1,03	1,04	1,04	1,05
TOTAL ETUDES		35,0			10,0	10,0	5,0	10,0					
TOTAL TERRAINS		5 448,1	4 018,74317			127,7	1 301,6						
- Terrains		5 019,5	3 769,3				1 250,3						
- Frais annexes		299,5	249,5				50,0						
- Fouilles archéologiques restantes		129,1				127,7	1,3						
TOTAL TRAVAUX		4 103,1	815,41467		1 158,7	723,8	556,1		849,0				
- Travaux extérieurs													
- TI/ Voirie-assainissement		1 229,4	566,634250		246,7	143,4	63,6		209,1				
- TI/ Eau potable		138,8	33,6		32,0	24,0	23,1		26,1				
- TI/ Electrification		673,0	132,0		188,5	141,3	79,0		132,2				
- TI/ SYDEV - EPIC		41,8	41,8										
- TI/ GRDF													
- TI/ Espaces libres		52,0	41,3		7,4	0,9	1,6		0,7				
- TI/ Actualisation éventuelle		122,7			54,9	20,1	9,6		38,0				
- Equipements publics restants		1 845,4			629,2	394,0	379,2		442,9				
TOTAL FRAIS FINANCIERS		1 131,6	321,2		152,6	125,4	169,2	141,9	106,2	69,1	30,5	15,6	
- Int. emprunt n° 1		360,9	321,15114		20,6	13,3	5,8						
- Int. emprunt n° 2		477,1			132,0	112,1	91,4	69,9	47,5	24,2			
- Int. emprunt n° 3		293,6					72,0	72,0	58,7	44,9	30,5	15,6	
TOTAL FRAIS GENERAUX		2 454,5	809,49080		326,7	316,7	282,2	127,6	261,3	159,8	130,7	40,0	
- Rémunération SPL		1 590,6	551,4		142,0	194,6	181,1	101,9	124,5	133,9	121,1	40,0	
- Rém. commercialisation													
- Rém. techniciens		455,6	180,7		99,3	59,4	47,7		68,5				
- Frais sur ventes		95,7			15,1	15,2	15,2	15,3	15,4	15,5	4,1		
- Autres frais		312,5	77,4		70,3	47,6	38,2	10,4	52,9	10,4	5,4		
TOTAL AUTRES CHARGES		412,7	133,1		87,1	55,7	43,9	3,5	62,9	2,5	24,0		
- Remboursement Frais études de création + divers		352,0	121,8		81,1	50,7	38,9		59,4				
- Impôts et taxes		60,7	11,2		6,0	5,0	5,0	3,5	3,5	2,5	24,0		
TOTAL DEPENSES H.T.		13 585,0	6 097,9		1 735,2	1 359,3	2 358,1	283,0	1 279,4	231,4	185,2	55,6	
T.V.A. sur DEPENSES		1 429,5	258,3		261,4	207,4	413,2	27,5	195,6	32,0	26,1	8,0	
TOTAL DEPENSES T.T.C.		15 014,5	6 356,1		1 996,6	1 566,7	2 771,3	310,5	1 475,1	263,3	211,3	63,6	
Bilan, simulation financière et plan de trésorerie prévisionnels													
COMPTES DE L'OPERATION		TOTAL H.T.	Réalisé au	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
COEF. REVISION RECETTES		1,00	31/12/2025	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Nombre de lots restants à vendre Particuliers		183	33		16	32	21	21	12	24	24		
Surface cessible		77 144	14 238		5 980	11 961	8 849	8 849	5 587	10 840	10 840		
Prix de vente moyen au m2					180,0	180,0	182,0	182,0	184,0	184,0	184,0		
Nombre de lots restants à vendre Intermédiaires		19				8	6			5			
Surface cessible		6 872				2 728	2 188			1 956			
Prix de vente au m2						140,0	140,0			145,0			
Logements sociaux restants à vendre		23				6		4	9			4	
Surfaces cessibles		8 233				1 634		1 377	3 555		1 667		
Prix de vente au logement		7 000,0				7 000,0		7 000,0	7 000,0		7 000,0		
TOTAL CESSIONS		14 520	1 919,9		1 076	2 577	1 917	1 639	1 091	2 278	2 023		
- Cessions terrains		14 076	1 919,9		1 076	2 535	1 917	1 611	1 028	1 995	1 995		
- Cession logements sociaux		445				42		28	63	284	28		
TOTAL PARTICIPATIONS/SUBVENTIONS		736,0	244,0		125,0	171,9		55,7	139,4				
- Part. d'équilibre													
- Part. contrepartie de livraison de biens		367,0				171,9		55,7	139,4				
- Subventions en direct													
- Prise en charge fouilles + Sub		369,0	244,0		125,0								
TOTAL AUTRES RECETTES		0,3	0,3										
- Travaux pour tiers													
- Autres		0,3	0,3										
TOTAL RECETTES H.T.		15 256,6	2 164,2		1 201,5	2 748,7	1 916,8	1 694,2	1 230,4	2 278,2	2 022,6		
T.V.A. sur RECETTES		2 908,1	289,6		240,3	549,7	383,4	338,8	246,1	455,6	404,5		
TOTAL RECETTES T.T.C.		18 164,7	2 453,8		1 441,8	3 298,5	2 300,2	2 033,0	1 476,5	2 733,8	2 427,1		
T.V.A. à payer		1 786	279,6			342		311	50	424	378		
Remboursement de T.V.A.		260	201,4		21		30					8	
SOLDE ANNUEL AVANT EMP.			-3 981		-534	1 389	-441	1 411	-49	2 047	1 837	-56	
SOLDE CUMULE AVANT EMP.			-3 981	-3 981	-4 514	-3 125	-3 566	-2 155	-2 204	-157	1 680	1 625	1 625
TOTAL ENCAISSEMENT EMP.		6 500	4 700			1 800							
- Emprunt n° 1		1 300	1 300										
- Emprunt n° 2		3 300	3 300										
- Compte client fournisseurs		100	100										
- Emprunt n° 3		1 800				1 800							
TOTAL REMB. CAPITAL EMP.		6 500	468,4	100	767	795	823	892	928	965	374	389	
- Emprunt n° 1		1 300	468		270	277	285						
- Emprunt n° 2		3 300			498	517	538	560	582	605			
- Compte client fournisseurs		100		100									
- Emprunt n° 3		1 800						332	346	359	374	389	
CAPITAL RESTANT DU			4 232	4 132	3 364	4 370	3 547	2 655	1 727	763	389	0	0
SOLDE ANNUEL APRES EMP.			251,27380	-100,2	-1 301,1	2 394,9	-1 264,0	519,2	-976,7	1 082,1	1 463,6	-444,3	
SOLDE CUMULE APRES EMP.			251,3	151,1	-1 150,0	1 244,9	-19,1	500,1	-476,5	605,5	2 069,1	1 624,8	1 624,8

Le bilan proposé prend en compte les dernières négociations foncières et l'évolution du prix de cession depuis la signature du traité de concession, comme évoqué sur le bilan de 2024.

Les prix de cessions proposés ont suivi l'évolution du coût du foncier sur la commune tout en restant inférieures au marché. Ce prix de cession de 182,26 € HT en moyenne reste un prix très attractif sur la commune et permettra également d'équilibrer l'opération dans l'éventualité que le secteur A ne se réalise par conformément au traité de concession.

VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN au 31 décembre 2025

a) Planning prévisionnel de réalisation des travaux

Secteur	Secteur D	Secteur B	Secteur C	Secteur A
Année	2026	2027	2028	2030
Voirie – Assainissement - Espaces verts	254.1	144.3	65.2	209.8
Eau Potable	32.0	24	23.1	26.1
Electrification	188.5	141.3	79.0	132.2
Equipements publics	629.2	394.0	379.2	442.9
TOTAL en K€	1 103.80	703.6	546.5	811.0

b) Rythme de commercialisation prévisionnel

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lots libres	16	32	21	21	12	24	24
Superficie vendue (m²)	5980	11961	8849	8849	5587	10840	10840
Montant au m² (€) actualisé	180	180	182	182	184	184	184
Logements intermédiaires		8	6			5	
Superficie vendue (m²)		2728	2188			1956	
Montant au m² (€)		140	140			145	
Logements sociaux		6		4	9		4
Superficie vendue (m²)		1634		1377	3 555		1667
Montant au logement (€)		7000		7000	7000		7000
TOTAL vendue en K€	1076	2577	1917	1639	1091	2278	2023

IX. CONCLUSION

- Au 31 décembre 2025, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 251 273,80 €
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogé d'1 année.

En Mai 2025, il a été fait une nouvelle demande de ligne de trésorerie pour un montant de 1 800 000 € afin d'anticiper les travaux de fouilles archéologiques et d'anticiper les études pour les secteurs A, B et D.

- Le montant total des acquisitions (frais compris d'actes et de taxes diverses) au 31-12-2025 est donc de 3 714 599 €.
Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable (en rose sur le plan ci-dessus pour un total de 2 012 m² et 194 m²). Ce dossier a été déposé en préfecture en mars 2025. La préfecture a rendre un avis sur ce dossier en octobre 2025.
Les grandes thématiques évoquées et attendant une réponse sont les suivantes :
 - Compatibilité du projet avec le PLU
 - Contenu du dossier :
 - Opportunité du projet,
 - Nécessité de l'expropriation,
 - Bilan coût / avantage
 - Prise en compte politique de la DDTM.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise de des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.
Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyé à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourra faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès ont débutés en Mai 2024 et se sont terminés en juin 2024.

En date du 16 décembre 2024, la direction régionale des affaires culturelles a notifié à Vendée Expansion l'arrêté n° 2024-744 portant prescription d'une fouille complémentaire sur une surface de 9850 m² (3650 m² sur le secteur A et 6 200 m² sur le secteur B).

Vendée Expansion a lancé une mise en concurrence en date du 14-02-2025 afin de retenir l'opérateur qui réalisera les fouilles conformément à l'arrêté. Il a été retenu, après analyse des offres par la DRAC, l'entreprise ARCHEODUNUM pour un montant de 250 015,81 € HT (tranches optionnelles comprises).

Au 31/12/2025, il a été réglé la somme de 140 134,25 € HT, il est donc provisionné la somme de 109 881,56 € HT au bilan en restant à payer en 2027.

Tout comme les fouilles du secteur C, il est prévu la participation de la commune à hauteur de 50% de la réalisation de ces fouilles soit 125 007,91 € HT. Cette somme sera définitive en fonction des tranches optionnelles affermées et des montants réellement engagés.

- Au jour de la révision de bilan (31-12-2025), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédé pour un montant total HT de **1 919 891,89 €**.
- Le bilan proposé prend en compte les dernières négociations foncières et l'évolution du prix de cession depuis la signature du traité de concession, comme évoqué sur le bilan de 2024.
Les prix de cessions proposés ont suivi l'évolution du coût du foncier sur la commune tout en restant inférieures au marché. Ce prix de cession de 182,26 € HT en moyenne reste un prix très attractif sur la commune et permettra également d'équilibrer l'opération dans l'éventualité que le secteur A ne se réalise par conformément au traité de concession.

Annexe : Balance analytique à la date du 31 décembre 2025

ID : 085-218501146-20260702-DEL_26_07_061-DE

Balance analytique		Période du	01/01/25
Vendée Expansion - SEM		au	31/12/25
Opérations		Tenue de compte :	EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité Standard 11.02

Date de tirage 27/05/26 à 11:08:46

Page : 1

Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	Soldes exercice précédent
		Débit	Crédit		
0014A12CONS	JARD SUR MER (2712) ZAC L'île Pe				
16410000	Emprunts sur concessions	262 666,03	1 094 284,88	-831 618,85	
164102712	Empr. CMO 1.300.000€ JARD/MER	1 094 284,88	1 094 284,88		
1641	**Empr.zones d'habitation	1 356 950,91	2 188 569,76	-831 618,85	
164	**Empr.auprès établis.crédit	1 356 950,91	2 188 569,76	-831 618,85	
16760000	Avances collectivités concessions	3 300 000,00	3 300 000,00		
1676	**Autres avances collec.publ.	3 300 000,00	3 300 000,00		
16	** Emprunts & dettes assimil.	4 656 950,91	5 488 569,76	-831 618,85	
1	** Comptes de capitaux	4 656 950,91	5 488 569,76	-831 618,85	
38100101	Etudes préalables	121 832,00		121 832,00	
3810123	Etudes sols & sondag. Ap.Conc.	2 265,00	2 265,00		
3810129	Autres étud./travaux Ap.Conc.	119 567,00	119 567,00		
381	** Cout des études	243 664,00	121 832,00	121 832,00	
38210000	Acquisitions foncières en conc	3 714 599,00		3 714 599,00	
38210001	Frais de notaire / Acqui foncières	126 030,17	71 361,00	54 669,17	
38211	Terrains - Principal	2 200 675,00	2 200 675,00		
38212	Terrains - Eviction	5 400,00	5 400,00		
3821	** Terrains	6 046 704,17	2 277 436,00	3 769 268,17	
382211	Frais annexes sur terrains	126 030,17	126 030,17		
382212	Autres frais sur terrains	222 875,00	222 875,00		
3822	** Frais annexes sur terrains	348 905,17	348 905,17		
38280000	Autres frais charge foncière	249 475,00		249 475,00	
382	** Charge foncière	6 645 084,34	2 626 341,17	4 018 743,17	
38371000	Honoraires géomètre	18 375,76		18 375,76	
38372000	Honoraires maître d'œuvre	159 756,73		159 756,73	
38375000	Honoraires bureau de contrôle, SPS	2 600,79		2 600,79	
38378100	Frais juridique	13 705,50		13 705,50	
383	** Hono et assurances	194 438,78		194 438,78	
38410000	Travaux de voirie assainissement	566 634,25		566 634,25	
384101	Voirie & assainissement	426 500,00	426 500,00		
384102	Alimentation eau potable	33 599,19	33 599,19		
384103	Electrification	132 022,40	132 022,40		
384104	PTT,Eclair.Public,Télédist.	41 811,68	41 811,68		
384106	Espaces libres	40 967,15	40 967,15		
384107	Autres travaux	380,00	380,00		
38420000	Trvx de clôture, esp verts, mob ext	40 967,15		40 967,15	
38440000	Raccordements et concessionnaires	207 433,27		207 433,27	
38480000	Autres trvx VRD	380,00		380,00	
384	** Cout des travaux	1 490 695,09	675 280,42	815 414,67	
38611000	Frais financiers : intérêts agios	156 853,01	2 052,00	154 801,01	
38612000	Frais bancaires : commissions	166 350,13		166 350,13	
38615	Intérêts des emprunts	120 557,67	120 557,67		
38618	Autres charges sur emprunts	135 265,21	135 265,21		
3861	** Frais financiers	579 026,02	257 874,88	321 151,14	
38620001	Rémunération de concession	551 399,83		551 399,83	
38621	Rémunération de concession	486 732,40	486 732,40		
386231	Rémunération géomètre	18 092,26	18 092,26		
386233	Rémunération maître d'oeuvre	158 055,16	158 055,16		
386234	Dépenses publicitaires	12 750,50	12 750,50		
386235	Autres frais sur ventes	80,00	80,00		
386236	Rémunération S.P.S.	2 600,79	2 600,79		
386238	Autres frais	58 184,37	58 184,37		
A reporter					

Balance analytique		Période du
Vendée Expansion - SEM		01/01/25
Opérations		au 31/12/25
		Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité Standard 11.02

Date de tirage 27/05/26 à 11:08:48

Page : 2

Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	Soldes exercice précédent
		Débit	Crédit		

Report					
38628000	Frais d'entretien et de gestion	63 652,19		63 652,19	
3862	** Frais généraux	1 351 547,50	736 495,48	615 052,02	
38633	Autres impôts & taxes	9 645,00	9 645,00		
3863	** Autres charges	9 645,00	9 645,00		
38661800	Autres taxes	11 233,00		11 233,00	
386	** Taxes et divers	1 951 451,52	1 004 015,36	947 436,16	
389101	Coûts de rev. estimés des vtes terr		1 998 670,00	-1 998 670,00	
389	**Coûts de rev. estimés s/cess.défin		1 998 670,00	-1 998 670,00	
38	** En cours de conces. d'amén	10 525 333,73	6 426 138,95	4 099 194,78	
3	** Comptes stocks & en-cours	10 525 333,73	6 426 138,95	4 099 194,78	
40200000	Fournisseurs Aménagement	83 185,59	251 574,32	-168 388,73	
40270000	RG Fournisseurs Aménagement		11 011,36	-11 011,36	
402	**Fournisseurs Entrepreneurs	83 185,59	262 585,68	-179 400,09	
40300000	Fournisseurs Aménagement Honorair	1 593 464,20	1 564 464,20	29 000,00	
403	**Fournisseurs Honoraires	1 593 464,20	1 564 464,20	29 000,00	
40	** Fournisseurs & cptes ratt.	1 676 649,79	1 827 049,88	-150 400,09	
411BOU37	2712 - BOUTON M.Mme	1 240,73		1 240,73	
411CHI07	2712 - CHIRON-NOAILLES	49 000,00		49 000,00	
411	** Clients	50 240,73		50 240,73	
41	** Clients & cptes ratt.	50 240,73		50 240,73	
44551	TVA s/Vtes reversée au trésor	289 638,00		289 638,00	
44552	TVA récupérée	1 647,00	11 718,16	-10 071,16	
4455	**Taxes s/chiff.d'aff.à payer	291 285,00	11 718,16	279 566,84	
44566000	Tva déd dépenses opé	28 775,16		28 775,16	
44566	TVA déductible s/biens & services	229 249,97		229 249,97	
44567	Crédit de TVA à reporter	1 901,16	1 647,00	254,16	
4456	** Tva déductible	259 926,29	1 647,00	258 279,29	
445711	TVA coll.s/OPE concédées - subvent		48 795,30	-48 795,30	
445714	TVA Coll.s/OPE concédées Tx normal		240 843,29	-240 843,29	
4457	** Tva collectée		289 638,59	-289 638,59	
44591	T.V.A. remboursée		201 386,00	-201 386,00	
4459	** T.V.A. remboursée		201 386,00	-201 386,00	
445	**Etat - taxes s/chiff.d'aff.	551 211,29	504 389,75	46 821,54	
44	** Etats & autres collectiv.	551 211,29	504 389,75	46 821,54	
4	** Comptes de tiers	2 278 101,81	2 331 439,63	-53 337,82	
51901	Concours bancaires courants	1 300 000,00	4 600 000,00	-3 300 000,00	
51	** Banques & établiss.fin.	1 300 000,00	4 600 000,00	-3 300 000,00	
5	** Comptes financiers	1 300 000,00	4 600 000,00	-3 300 000,00	
90389	Annul.couts de rev.s/recettes défin	1 998 670,00		1 998 670,00	
907051	Historique des cessions cumulées		1 919 891,89	-1 919 891,89	
907052	Historique autres prod. cumulés		313,52	-313,52	
907055	Historique Subv. concédant avec TVA		243 976,50	-243 976,50	
9	**Comptes pour ordre s/concessions	1 998 670,00	2 164 181,91	-165 511,91	
Total 0014A12CONSEM	JARD SUR MER (2712)	20 759 056,45	21 010 330,25	-251 273,80	
A reporter		20 759 056,45	21 010 330,25	-251 273,80	

LOT

11 - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Estimation du lot en € HT	0,00 €
---------------------------	--------

Entreprise(s)	Montant à l'ouverture des plis en € HT	Observations et remarques d'ordre générale	Choix final HT			Prix		Valeur technique		Classement Base	
	Base		Base vérifiée	PSE NEANT	Total Final	note sur 10	pondération 50%	note sur 10	pondération 50%	Note finale sur 10	N°
NIL	364,00 €		364,00 €		364,00 €	10,00 €	5,00	10,00	5,00	10,00	1
ODI SERVICE PRO	550,00 €		550,00 €		550,00 €	6,62 €	3,31	10,00	5,00	8,31	2

VALEUR TECHNIQUE ET GARANTIES PROFESSIONNELLES

NIL		
- Méthodologie:	3 /3	
- Moyens humains et techniques affectés au chantier :	3 /3	
- Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier :	2 /2	
- Mesures prévues pour le traitement des déchets :	2 /2	
Note technique :	10 /10	
ODI SERVICE PRO		
- Méthodologie:	3 /3	
- Moyens humains et techniques affectés au chantier :	3 /3	
- Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier :	2 /2	
- Mesures prévues pour le traitement des déchets :	2 /2	
Note technique :	10 /10	

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR pour le lot n°	11 - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER
- L'appel d'offres est infructueux. Le représentant du pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché à	NIL pour un montant de 364,00 €

Pour 2026, LE GIP la Déferlante propose aux villes membres de laisser la cotisation identique à 2025.

Ci-dessous le tableau récapitulatif :

Ville	Population	Part fixe	Part variable 2025	Total
Saint-Brévin-Les-Pins	15 008	3 750,00€	4 124,81€	7 874,81€
Pornic	19 257	3 750,00€	4 812,51€	8 562,51€
Noirmoutier-en-l'Île	4 605	3 750,00€	1 278,51€	5 028,51€
Barbâtre	1 770	3 750,00€	490,49€	4 240,49€
La Barre-de-Monts-Fromentine	2 401	3 750,00€	638,40€	4 388,40€
Notre-Dame-de-Monts	2 450	3 750,00€	615,03€	4 365,03€
Saint-Jean-de-Monts	8 868	3 750,00€	2 486,63€	6 236,63€
Saint-Hilaire-de-Riez	13 344	3 750,00€	3 459,05€	7 209,05€
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	8 741	3 750,00€	2 257,77€	6 007,77€
Bretignolles-sur-Mer	5 546	3 750,00€	1 451,51€	5 201,51€
Brem-sur-Mer	2 993	3 750,00€	813,68€	4 563,68€
Jard-sur-Mer	3 235	3 750,00€	760,95€	4 510,95€
La Tranche-sur-Mer	3 191	3 750,00€	849,30€	4 599,30€
TOTAL	91 409	48 750,00€	24 038,64€	72 788,64€

Chiffre INSEE 2025, population légale au 1er janvier 2026.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » et l'arrêté __ du __ approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive

**IL A ÉTÉ INSTITUÉ UN GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC ET IL A ÉTÉ ARRÊTÉ AINSI QU'IL SUIV LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC :**

I- PREAMBULE.....	4
II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
ARTICLE 1 - Forme et dénomination	6
ARTICLE 2 - Objet et champ territorial	6
ARTICLE 3 - Siège.....	7
ARTICLE 4 - Durée	7
ARTICLE 5 - Membres et partenaires associés du Groupement	8
5.1. Les membres du Groupement	8
5.2. Les partenaires associés du GIP	8
ARTICLE 6 - Adhésion, retrait, exclusion.....	8
6.1. Adhésion.....	8
6.2. Retrait.....	9
6.3. Exclusion.....	10
III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	11
ARTICLE 7 - Capital	11
ARTICLE 8 - Droits et obligations.....	11
8.1. Droits.....	11
8.2. Devoirs et obligations.....	11
ARTICLE 9 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers	11
ARTICLE 10 - Ressources du Groupement	12
ARTICLE 11 - Personnel.....	12
ARTICLE 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux	12
ARTICLE 13 - Gestion et tenue des comptes.....	13
ARTICLE 14 - Budget	13
ARTICLE 15 - Contributions annuelles des membres aux charges du Groupement.....	13
15.1. Contributions aux charges du groupement	13
15.2. Contributions annuelles d'accès aux services.....	14
ARTICLE 16 - Contrôle des comptes	14
ARTICLE 17 - Cadre juridique des achats	14
IV- ORGANISATION ET ADMINISTRATION	15
ARTICLE 18 - Organes	15
ARTICLE 19 - Assemblée générale.....	15
19.1. Composition	15
19.2. Attributions de l'Assemblée Générale	16

19.3. Réunions de l'Assemblée Générale	16
19.4. Quorum	17
ARTICLE 20 - Président et Vice-Présidents	17
ARTICLE 21 - Conseil d'administration.....	18
21.1. Composition	18
21.2. Compétences du Conseil d'Administration.....	19
21.3. Réunions et délibérations.....	19
21.4. Quorum	19
ARTICLE 22 - Directeur du Groupement.....	20
22.1. Nomination.....	20
22.2. Attributions.....	20
ARTICLE 23 - Autres instances	20
V- DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	22
ARTICLE 24 - Dissolution.....	22
ARTICLE 25 - Liquidation.....	22
ARTICLE 26 - Dévolution des actifs.....	22
VI- DISPOSITIONS DIVERSES	23
ARTICLE 27 - Règlements intérieurs.....	23
ARTICLE 28 - Règlement financier.....	23
ARTICLE 29 - Modification de la convention.....	23
ARTICLE 30 - Litiges	23
ARTICLE 31 - Condition suspensive	24

I- PREAMBULE

Pendant plusieurs années, jusqu'en 2005, le service Système d'Information Géographique (SIG) de la Maison des Communes a expérimenté la numérisation du Cadastre (PCI Vecteur). Cette expérimentation conduite en collaboration avec les services de la DGFIP, sur quelques communes de la Vendée, a conduit au programme de numérisation départementale du cadastre (PCI Vecteur) dénommé programme VIRGIL.

Le programme VIRGIL en partie financé par les collectivités et l'Etat s'est terminé en 2005.

En 2006, disposant de ce nouveau référentiel géonumérique départemental, l'AMPCV, Le Sydev et Vendée Eau ont décidé de créer l'association Géo Vendée. Géo Vendée a été créée pour structurer une base de données départementale autour de l'information géographique. Géo Vendée visait alors à former les acteurs du domaine et à diffuser efficacement des données géographiques, afin de mieux appréhender et gérer les problématiques territoriales.

En 2013, Géo Vendée est missionnée, par ses membres fondateurs, pour conduire le programme départemental « Plan de Corps de Rue Simplifié » dit PCRS. Le PCRS est la réponse technique à la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012, relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce programme PCRS permet, aujourd'hui, à la Vendée de disposer d'un peu plus de 8000 kilomètres de plan topographique de voiries urbaines, dit PCRS Vecteur et d'une photo aérienne de couverture départementale, dit PCRS Image. Ces deux PCRS sont conformes aux spécifications du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG).

A partir de 2017, Géo Vendée a renforcé ses actions au service de la transformation numérique du territoire en développant des outils techniques innovants de gestion de données dont La Base Adresse Locale Vendée ou encore ceux développés pour construire les Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) du territoire.

En 2022, Géo Vendée franchit une nouvelle étape en élaborant le programme « Jumeau Numérique de la Vendée ». Ce programme ambitieux est possible grâce à la réutilisation des données du PCRS Image et par l'exploitation d'une plateforme d'Intelligence Artificielle frugale. Dans le même temps Géo Vendée a rejoint le projet collectif « Vendée Territoire Connecté », lancé par le GIP Vendée Numérique, le Département de la Vendée, les syndicats SYDEV, Vendée Eau, Trivalis et e-Collectivités. Ce projet, dont le premier comité de pilotage s'est tenu le 15 septembre 2022 avec plusieurs EPCI, vise à faire de la Vendée un territoire résolvant les problématiques publiques grâce au numérique, en s'appuyant sur des partenariats locaux et en mobilisant diverses parties prenantes. L'objectif ultime est de favoriser un développement économique durable et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce projet d'intérêt général pour le territoire départemental a pour finalité de déployer, via le numérique, des outils, des bonnes pratiques et des réflexions visant à faciliter l'application et le pilotage des politiques et services publics locaux. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'efficacité des services publics dans des domaines clés tels que l'e-administration, l'eau, l'énergie, les déchets, l'urbanisme, la sécurité, le patrimoine, les transports et le cadre de vie.

La première concrétisation de ce projet collectif a été une réponse coordonnée à l'appel à projets national « Territoires Intelligents et Durables », autour du développement d'un réseau d'objets connectés et du jumeau numérique. Ce projet doit permettre de développer un réseau d'objets connectés et le jumeau numérique, offrant aux collectivités vendéennes des outils mutualisés et des infrastructures performantes pour améliorer leur gestion et leur prise de décision, grâce à l'exploitation des données.

Face à ces enjeux et à la réussite des actions menées jusqu'à présent, il est apparu nécessaire de renforcer l'action de l'association Géo Vendée afin de lui permettre de porter stratégiquement les nouveaux projets géo-numériques et de gestion de données à l'échelle départementale.

Le statut de l'association Géo Vendée a présenté des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- La forme associative de Géo Vendée ne permet pas toujours de pouvoir candidater, en propre, aux Appels à Projets d'Etat ;
- Les membres publics de Géo Vendée ne peuvent prétendre à bénéficier des spécificités du In House.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de droit public, et a permis de trouver une solution structurelle adaptée :

- Le Département de la Vendée peut y adhérer et le GIP développer davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics ;
- Le GIP peut candidater aux appels à projets d'Etat ;
- Les membres publics peuvent faire appel aux services du GIP, sans mise en concurrence, conformément aux principes du « *in house* » (article L 2511-1 du Code de la commande publique), dès lors que les membres exercent conjointement un « contrôle analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Cela étant exposé, il a été convenu entre les membres du groupement ce qui suit.

II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Forme et dénomination

GéoVendée est un groupement d'intérêt public (GIP).

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public (GIP) est :

« GIP Géo Vendée »

ci-après désigné « le Groupement »

Sont membres du Groupement l'ensemble des personnes morales de droit public qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 - Objet et champ territorial

Le Groupement a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le Groupement n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du Groupement exercent ensemble au sein du Groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, dans les domaines suivants :

- l'accompagnement à la transition numérique ;
- la coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- la fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;
- la coordination de l'animation et de la promotion en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- d'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Le Groupement intervient dans ces domaines en développant des missions et activités notamment dans les matières suivantes :

- Le renforcement de la cohésion territoriale sur la thématique du géonumérique et de la gestion de la donnée ;
- Le développement et la prestation de services géonumériques et de gestion de la donnée, en particulier par :
 - L'enrichissement des référentiels géonumériques et de base de données thématiques métiers et leur adaptation aux besoins spécifiques des membres du groupement ;
 - La production de données ;
 - La constitution d'une banque de données vendéennes ;

- La diffusion, totale ou partielle, de ces données auprès des membres du Groupement, de manière gratuite ou payante selon le cas ;
- La mise en œuvre d'actions d'animation, de promotion, de formation et d'information des membres du Groupement, en matière de géonumériques, de gestion de la donnée et d'utilisation des outils ;
- La réalisation de prestations d'assistance, de maintenance et de supports ;
- La fourniture de solutions techniques et de conseils en géonumériques et gestion de la donnée mutualisées ;
- La mise en œuvre de développements applicatif ;
- En tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) déclarée compétente en matière de plan corps de rue simplifié (PCRS), la production, le maintien en condition opérationnel et la diffusion du PCRS sur l'ensemble du département de la Vendée ;
- Une politique et des opérations de recherche et développement en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- D'une manière générale, toute action concernant l'écosystème géonumérique et la gestion de la donnée géonumérique des membres et nécessitant le développement de nouveaux services, hormis dans les autres domaines de l'e-administration et en matière de réalisation et de gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

De manière plus générale, le Groupement pourra accomplir au profit de ses membres toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

À titre accessoire, le Groupement pourra également intervenir auprès des partenaires associés et/ou des tiers qui le sollicitent.

Le champ territorial d'intervention du Groupement est le territoire départemental de la Vendée.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Groupement est fixé à :

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale. Un avenant à la présente convention entérinera cette modification.

ARTICLE 4 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Il est créé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant approbation de la présente convention constitutive du Groupement susmentionné.

ARTICLE 5 - Membres et partenaires associés du Groupement

5.1. Les membres du Groupement

Le Groupement est composé des personnes morales de droit public ayant toutes leur siège en Vendée. Par exception, les chambres consulaires pourront avoir leur siège dans un département limitrophe à la Vendée et être membre du Groupement.

Les membres sont répartis selon les quatre collèges suivants :

- Collège des membres fondateurs :
 - Le Département de la Vendée ;
 - Le GIP Vendée Numérique ;
 - Le SYDEV ;
 - Vendée Eau ;
 - Trivalis.
- Collège des EPCI ;
- Collège des communes ;
- Collège des autres organismes publics.

5.2. Les partenaires associés du GIP

Peuvent être nommés « partenaires associés » par l'Assemblée Générale, les personnes morales de droit public ou de droit privé, non-membres du Groupement et dont les activités sont concordantes avec l'objet du Groupement et qui en expriment la demande auprès du Groupement.

Les partenaires associés se réunissent en tant que de besoin sur convocation du président du Groupement.

Les partenaires associés peuvent assister, avec voix consultative uniquement, sur invitation du Président, aux séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Lorsqu'ils sont invités à participer aux réunions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, l'avis des partenaires associés invités et présents à ces réunions est sollicité avant le vote des décisions à l'ordre du jour. Les partenaires associés n'ont pas voix délibérative au vote des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Tout partenaire associé peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, en en formulant la demande par écrit au Président au moins quinze jours avant la réunion.

Les partenaires associés peuvent être associés à des projets, travaux spécifiques et/ou à des groupes de travail initiés par le Groupement, à l'invitation de ce dernier.

ARTICLE 6 - Adhésion, retrait, exclusion

6.1. Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres dits adhérents, par décision de l'Assemblée Générale.

Toute personne morale de droit public, dont le siège est en Vendée et dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du Groupement ou facilite sa réalisation, peut demander à être membre du groupement.

Toute chambre consulaire dont le siège est dans un département limitrophe à la Vendée peut demander à être membre du Groupement.

La demande d'adhésion est formulée par écrit dans le cadre d'un bulletin d'adhésion signé par le représentant de l'organisme demandeur dûment habilité à cet effet, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant de la personne morale de droit public. Ce bulletin est présenté à l'Assemblée Générale du groupement qui apprécie la recevabilité de la candidature, et décide d'accepter ou de refuser l'adhésion à l'unanimité.

Si l'adhésion est admise, l'Assemblée Générale précise le collège auquel le nouveau membre est rattaché.

Le refus d'adhésion n'a pas à être motivé.

Le nouveau membre déclare, par le bulletin d'adhésion avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions. La liste des membres adhérents est annexée à la convention avec la date de la décision de l'autorité compétente pour l'approbation de la convention constitutive du groupement.

Chaque nouveau membre :

- N'entre en jouissance de ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant à la présente convention constitutive actant son adhésion ;
- Est réputé adhérer à toutes les décisions, opposables aux membres, déjà prises par les instances du groupement.

6.2. Retrait

Tout membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, à condition :

- D'avoir notifié préalablement son intention par un écrit adressé avec accusé de réception au Président du Groupement et ce, au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice en cours, soit au plus tard le 30 septembre de l'année ;
- D'avoir acquitté ses contributions financières relatives aux exercices précédents et celui en cours ;
- D'avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale sur les modalités, notamment financières, de ce retrait.

Le Président informe l'Assemblée Générale de cette demande de retrait lors de la séance suivant la notification de l'intention du membre de se retirer du Groupement. L'Assemblée Générale détermine les modalités du retrait par décision prise à la majorité qualifiée conformément à l'article 19.3 de la convention, sans que le membre sollicitant le retrait puisse participer au vote.

Le retrait entraîne la fin des accès aux services fournis par le Groupement, à la date du retrait déterminée par l'Assemblée Générale.

Un avenant à la convention constitutive formalisera ce retrait, qui entrera en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La liste à jour des membres est annexée à la convention avec la date de délibération du retrait pour le membre qui s'est retiré du Groupement.

Le membre se retirant du Groupement devra assumer les éventuels frais liés à son retrait, y compris ceux liés à toute production déjà approuvée par le Groupement au moment de la notification de son intention de retrait et à laquelle il s'était engagé à contribuer financièrement. Dans ce dernier cas, le membre ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du Groupement qu'au moment du complet paiement de sa contribution à la production ou aux productions en cause.

6.3. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision motivée de l'Assemblée Générale, prise à l'unanimité, en cas d'inexécution de ses obligations, de faute grave, ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises. Le membre concerné ne prend pas part au vote et sa ou ses voix ne seront pas décomptées pour calculer le quorum.

L'exclusion entraîne la fin des accès aux services fournis par le Groupement, à la date de l'exclusion.

Le Directeur du Groupement adresse une mise en demeure au membre concerné afin de lui indiquer le motif pour lequel l'exclusion est envisagée et l'inviter à présenter des observations écrites. Le ou Les représentants du membre concerné sont entendus par le Conseil d'Administration.

Les dispositions financières prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion. Un avenant à la convention constitutive formalise cette exclusion et entrera en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité qualifiée, après exclusion du membre concerné.

La liste à jour des membres est annexée à la convention avec la date de délibération de l'exclusion du Groupement Géo Vendée.

III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 8 - Droits et obligations

8.1. Droits

L'adhésion, en qualité de membre, au Groupement permet à chaque membre :

- De participer à la gouvernance du Groupement ;
- De bénéficier des services et prestations mises en place dans le cadre du groupement.

8.2. Devoirs et obligations

Les membres du Groupement s'engagent à :

- Participer effectivement et activement au développement de l'activité du Groupement en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le domaine correspondant à l'objet de celui-ci ;
- Utiliser le Groupement comme l'outil privilégié de mise en œuvre de leurs politiques de développement de services (usages) géonumériques et de gestion de la donnée sur leurs territoires et d'amélioration de l'accès au service public, dans les champs de compétences du Groupement ;
- Utiliser le Groupement comme cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets partagés et définis en commun ;
- Informer le Groupement de toute modification de leur représentation ou des informations les concernant et figurant dans la présente convention ;
- Respecter la présente convention, acquitter les contributions financières prévues par la présente convention et participer diligemment au fonctionnement du Groupement.

Les nouveaux membres adhérant en cours d'exécution de la convention s'obligent à respecter la convention constitutive ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans les rapports entre eux et avec les tiers, les membres sont tenus aux obligations du Groupement à proportion de leurs contributions aux charges de celui -ci, conformément aux articles 108 et 99-6° de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du Groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges du Groupement.

Dans les rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Chacun des membres s'interdit de diffuser à des tiers les informations qui auront été désignées comme confidentielles par le Groupement sous réserve des obligations résultant du code des relations entre le public et l'administration en matière de communication de documents administratifs.

ARTICLE 10 - Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- Les apports financiers, en nature ou en industrie de ses membres, y compris la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- Les subventions et aides accordées par des membres ou par des tiers ;
- Les produits des biens propres ou mis à la disposition de ses membres, la rémunération des prestations facturées à ses membres ou à des tiers, et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 11 - Personnel

Le personnel du Groupement est en principe mis à sa disposition par ses membres.

Des agents relevant d'une personne morale de droit public peuvent travailler au sein du Groupement dans le cadre d'une mise à disposition, d'un détachement ou encore à la suite d'une disponibilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables.

Le Groupement peut recruter du personnel en propre. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont fixées par l'Assemblée Générale. Un état permanent de l'ensemble des effectifs et des recrutements composés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement à l'Assemblée Générale. Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du Groupement, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au Code du travail, conformément à l'article 109 alinéa 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit.

ARTICLE 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Sous réserve des conditions contractuelles dans lesquelles d'éventuels équipements seraient acquis ou développés par le Groupement ou les membres du Groupement :

- Les biens matériels ou immatériels, acquis, reçus en don, ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du Groupement appartiennent au Groupement, quel

qu'en soit la nature ou le degré d'avancement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément aux dispositions décidées par l'Assemblée Générale ;

- En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, ce dernier ne dispose d'aucun droit de propriété sur les biens du Groupement ;
- Les biens mis à disposition du Groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du Groupement, ils sont remis à leur disposition.

ARTICLE 13 - Gestion et tenue des comptes

Compte tenu de la composition du Groupement et des activités poursuivies, la comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du Groupement ou mis en réserve.

La tenue des comptes peut être confiée à un expert-comptable.

La tenue des comptes est certifiée par un Commissaire Aux Comptes (CAC) dans les conditions légales.

ARTICLE 14 - Budget

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Le Directeur du Groupement établit chaque année, le projet de budget indiquant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et/ou d'investissements.

Un règlement financier précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les règles budgétaires et financières du Groupement.

ARTICLE 15 - Contributions annuelles des membres aux charges du Groupement

15.1. Contributions aux charges du groupement

Le montant global des contributions des membres est déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget du Groupement. Il tient compte des autres ressources du Groupement.

Ces contributions peuvent être réglées :

- Soit par un paiement en numéraire ;
- Soit en nature par la mise à disposition sans contrepartie de personnels, de locaux, de matériels et/ou prestations de services. Ces contributions non-financières font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le Directeur et le membre concerné et validée par l'Assemblée Générale.

Tous les membres contribuent au fonctionnement du groupement par le versement d'une contribution d'adhésion annuelle, dont le barème est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de cette

contribution peut être différent selon les membres et les collèges, nonobstant une clé de calcul identique.

Les membres du collège des membres fondateurs contribuent en tant que de besoin au fonctionnement du Groupement par le versement d'une contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle, qui complète leur contribution d'adhésion. Le montant global de cette contribution de solidarité est déterminé par l'Assemblée Générale dans le cadre du vote du budget. Le montant de cette contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle est réparti de la manière suivante entre les membres du collège des membres fondateurs :

- GIP Vendée Numérique : 20%
- Département de la Vendée : 20%
- SYDEV : 20%
- Trivalis : 20%
- Vendée Eau : 20%

Les subventions d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Pour la mise en place de projets particuliers entre le Groupement et un ou plusieurs de ses membres, répondant à un besoin particulier du ou des membres des conventions particulières spécifiques sont conclues entre les parties concernées. Les sommes versées par les membres dans le cadre de ces conventions viennent en complément de leurs contributions.

15.2. Contributions annuelles d'accès aux services

Les membres du Groupement règlent leur participation au coût des services qui leurs sont fournis par le Groupement sur la base des tarifs déterminés chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 - Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants nommés pour une durée de six ans, dans les conditions légales.

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

ARTICLE 17 - Cadre juridique des achats

Les achats réalisés par le Groupement sont soumis aux règles prévues par le code de la commande publique.

IV- ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 18 - Organes

Les organes du GIP Géo Vendée sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Le Président ;
- Les Vice-présidents ;
- Le Directeur du Groupement ;

ARTICLE 19 - Assemblée générale

19.1. Composition

Les membres du collège des membres fondateurs sont représentés au sein de l'Assemblée Générale de la manière suivante :

- Le Département de la Vendée : 2 représentants ;
- GIP Vendée Numérique : 2 représentants ;
- SYDEV : 2 représentants ;
- Trivalis : 2 représentants ;
- Vendée Eau : 2 représentants.

Chacun des membres des autres collèges du Groupement est représenté au sein de l'Assemblée Générale par un (1) représentant.

Les membres désignent également des suppléants en nombre égal à celui de leurs représentants.

Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat. Les fonctions de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale se poursuivent toutefois jusqu'à la désignation par les instances compétences des nouveaux représentants titulaires et suppléants.

Chaque membre informe le Groupement, par courrier, de l'identité de son représentant et de son suppléant et des changements pouvant affecter sa représentation.

Si un représentant démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par un suppléant jusqu'à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Les représentants (titulaires ou suppléants) des membres exercent gratuitement leur fonction.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son Président et un Vice-président.

Les membres du collège des membres fondateurs disposent de deux (2) voix, chacune étant exprimée par un (1) représentant différent. Chaque membre des autres collèges dispose d'une voix portée par leur représentant.

19.2. Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale prend toute décision relative à l'administration du Groupement, sous réserve des attributions dévolues à d'autres organes.

19.2.1 Délégations au conseil d'administration

L'Assemblée Générale peut, dans les limites qu'elle définit, déléguer au Conseil d'Administration tout ou partie de ses attributions, sauf en ce qui concerne :

- Le vote du budget, l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- La transformation du Groupement en une autre structure ;
- L'admission d'un nouveau membre au sein du Groupement, le retrait d'un membre, l'exclusion d'un membre, et d'une manière générale les modifications ou renouvellement de la convention constitutive ;
- La dissolution du Groupement, étant précisé que l'Assemblée Générale peut toutefois déléguer au Conseil d'Administration la mise en œuvre des mesures nécessaires à liquidation du Groupement ainsi que la détermination et la mise en œuvre des modalités financières et administratives liées à l'exclusion et au retrait d'un membre du Groupement.

19.2.2 Délégation au Directeur

L'Assemblée Générale peut, dans les limites qu'elle définit et à l'exception des attributions listées à l'article 19.2.1 ci-dessus, déléguer des attributions supplémentaires à celles définies à l'article 22.2 au Directeur du Groupement.

19.3. Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par un Vice-Président désigné ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement de tous les Vice-Présidents par le Directeur, qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Les conditions dans lesquelles les réunions de l'Assemblée Générale peuvent avoir lieu par visioconférence et/ou par audioconférence ainsi que les modalités du vote électronique sont définies par le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement prévu à l'article 27.

La réunion de l'Assemblée Générale est de droit, si elle est demandée par au moins 1/4 des membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25% des droits statutaires.

Le Directeur du Groupement et le comptable assistent à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée Générale.

Le Président peut inviter les partenaires associés du Groupement et toute autre personne physique ou représentant de personne morale à assister, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est convoquée 5 jours francs au moins à l'avance. Ce délai est réduit à 3 jours en cas d'urgence. L'Assemblée Générale se prononce alors sur l'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix, toutefois :

- Dans les matières suivantes, les délibérations doivent être adoptées à l'unanimité des voix :
 - L'admission d'un nouveau membre au Groupement ;
 - La dissolution, qu'elle soit anticipée ou pas, du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
 - Toute modification de la convention constitutive ;
 - L'exclusion d'un membre du Groupement ainsi que l'approbation des modalités financières et administratives de l'exclusion dudit membre.
- Lorsque les dispositions de la présente convention constitutive prévoient une adoption à la majorité qualifiée, cette majorité nécessite l'accord d'au-moins les deux tiers des voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée ou, sur proposition du Président, à bulletin secret, ou par voie électronique suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Vice-Président, et en cas d'absence de l'un d'entre eux, par un secrétaire désigné en début de séance.

19.4. Quorum

L'Assemblée Générale délibère valablement si 25% des représentants sont présents ou représentés.

Chaque membre a droit à deux pouvoirs au maximum émanant d'autres membres du Groupement et appartenant au même collège.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les représentants des membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. La réunion de l'Assemblée Générale peut alors se tenir valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 20 - Président et Vice-Présidents

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée Générale parmi les représentants titulaires des membres du collège des membres fondateurs au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les membres (représentés par leurs représentants titulaires ou suppléants) présents ou représentés à l'Assemblée Générale pour la durée de son mandat au sein de l'instance compétente du membre du collège des membres fondateurs qu'il représente. Les fonctions de Président se poursuivent toutefois

jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP. Ce mandat est renouvelable.

Au premier tour, l'élection est remportée par le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages. À défaut, le candidat qui obtient la majorité relative au second tour est réputé remporter l'élection.

- Le Président :
 - Préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
 - Convoque les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en fixe les ordres du jour ;
 - Dirige les débats au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
 - Assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assure notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par l'Assemblée Générale ;
 - Est régulièrement informé par le Directeur des conditions de l'administration du Groupement et, notamment, des litiges.

L'Assemblée Générale élit un ou plusieurs Vice-Président(s) parmi les représentants titulaires des membres. En cas de pluralité ils devront tous être issus de collèges différents. L'élection est prévue dans les mêmes conditions que l'élection du Président. Un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau supplée le Président dans l'exercice de ses fonctions lorsque celui-ci est absent ou empêché.

ARTICLE 21 - Conseil d'administration

21.1. Composition

Le Conseil d'Administration comporte **18 administrateurs**, issus de 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs, comporte 10 administrateurs, tous membres de droit du Conseil d'Administration, à savoir les 2 représentants à l'Assemblée Générale :
 - Du Département ;
 - Du GIP Vendée Numérique ;
 - Du SYDEV ;
 - De Trivalis ;
 - De Vendée Eau.
- Le collège des EPCI comprend trois administrateurs élus par et parmi les représentants d'EPCI membres au sein de l'Assemblée Générale.
- Le collège des communes comprend trois administrateurs élus par et parmi les représentants des communes membres au sein de l'Assemblée Générale.
- Le collège des autres organismes publics comprend deux administrateurs élus par et parmi les représentants des autres organismes publics membres au sein de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs représentants des 4 collèges ci-dessus sont désignés ou élus au Conseil d'Administration pour la durée de leurs mandats au sein des instances des membres concernés qu'ils représentent. Les fonctions des administrateurs se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs par leurs collèges respectifs telle que constatée lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, dans les mêmes conditions que lors de l'installation du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur du Groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Le Directeur du Groupement et le comptable assistant, sans prendre part au vote, aux réunions du Conseil d'Administration.

21.2. Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est compétent dans les domaines dans lesquels il a reçu délégation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut donner des délégations au Directeur dans ces domaines.

21.3. Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président, 5 jours francs au moins à l'avance. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence. Le Conseil d'Administration se prononce alors sur l'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Président peut inviter les partenaires associés du Groupement et toute autre personne physique ou représentant de personne morale à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois fois par an.

Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir émanant d'un autre administrateur et appartenant au même collège.

Les votes ont lieu à main levée ou, si un administrateur le demande, à bulletin secret.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil d'Administration pour les affaires qui le concernent personnellement ou pour lesquelles il a un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

21.4. Quorum

Le Conseil d'Administration délibère valablement si 2/3 des administrateurs sont présents ou représentés.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les administrateurs sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

ARTICLE 22 - Directeur du Groupement

22.1. Nomination

Le Directeur du Groupement est nommé et révoqué par le Président. Le Président fixe la rémunération du Directeur.

22.2. Attributions

Le Directeur est en charge du fonctionnement général du Groupement, sous l'autorité de l'Assemblée Générale, ou du Conseil d'Administration dans les domaines dans lesquels ce dernier a reçu délégations de l'Assemblée Générale. Il est l'exécutif du Groupement.

Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale et celles du Conseil d'Administration. À ce titre :

- Il prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée Générale ;
- Il prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée Générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme d'activités ;
- Il prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée Générale ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du Groupement ;
- Il exécute le budget et ordonnance les dépenses ;
- Il structure l'activité et le fonctionnement du Groupement ;
- Il propose les modalités de rémunération des personnels du Groupement y compris le concernant ;
- Il a autorité sur les personnels du Groupement ;
- Il nomme aux emplois du Groupement et signe les conventions et les contrats correspondants ;
- Il signe, tous les autres contrats et conventions, notamment ceux qui relèvent du droit de la commande publique ;
- Il signe les transactions ;
- Il représente le Groupement en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut agir à titre conservatoire sous réserve d'en aviser immédiatement l'organe compétent ;
- En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, il convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du jour.

Il assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Pour l'exercice de ses attributions Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces délégations sont écrites. Elles précisent leur étendue.

ARTICLE 23 - Autres instances

Le Groupement assure l'animation du territoire autour des sujets liés à son objet. Il peut constituer des comités techniques, des groupes projets avec des experts des collectivités et d'autres structures de réflexion pour accompagner et préparer les orientations et propositions d'actions du Groupement. Il

peut également constituer un organe ad hoc consultatif en charge, dans le cadre de la préparation des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration, de donner des avis techniques, juridiques et financiers motivés, afin d'alimenter la réflexion stratégique de ces organes, sans s'y substituer.

PROJET

V- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 - Dissolution

Le Groupement est dissous par :

- Décision de l'Assemblée Générale ;
- Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Dans le premier cas, la dissolution ne peut intervenir qu'après information préalable de l'ensemble des membres du Groupement au plus tard deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. La dissolution ne pourra intervenir que sur décision prise à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 25 - Liquidation

L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération, l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 26 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du Groupement.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par les membres à proportion de leur contribution aux charges du Groupement.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'Assemblée Générale.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 - Règlements intérieurs

L'Assemblée Générale adopte et modifie en tant que de besoin des règlements intérieurs destinés à préciser et/ou à mettre en œuvre les dispositions de la présente convention constitutive. Elle adopte, dans un délai maximum de six mois après sa première réunion :

- Un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration...) ;
- Un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Groupement ainsi qu'à la gestion du personnel.

Ces règlements intérieurs sont mis à disposition des membres.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions des règlements intérieurs du Groupement.

ARTICLE 28 - Règlement financier

L'Assemblée Générale adopte et modifie en tant que de besoin un règlement financier du Groupement. Ce règlement est adopté dans un délai maximum de six mois après la première réunion de l'Assemblée générale.

Le règlement financier du Groupement est mis à disposition des membres.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions de ce règlement financier.

ARTICLE 29 - Modification de la convention

Les adhésions, les retraits et les exclusions sont régies par les dispositions de l'article 7 de la présente convention.

Pour les autres modifications de la convention constitutive, la proposition de modification de la présente convention est soumise à la décision de l'Assemblée Générale convoquée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de ladite proposition. La délibération de l'Assemblée Générale est ensuite transmise pour accord aux membres du Groupement. L'adoption de la modification de la convention constitutive nécessite l'accord de l'ensemble des membres du Groupement qui devront eux-mêmes délibérer sur cette modification. L'avenant de la convention constitutive devra être signé par l'ensemble des membres et comprendre en annexe les délibérations des membres approuvant l'avenant. L'avenant de la convention constitutive entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral l'approuvant.

ARTICLE 30 - Litiges

Tout litige qui pourrait s'élever pendant la durée de vie du Groupement entre les membres du Groupement concernant l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention ou

durant sa liquidation, devra donner lieu à une tentative préalable de règlement amiable du litige, par écrit et à l'initiative de la partie la plus diligente, avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 31 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée et à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le _____ 2026

PROJET

CONVENTION N°2026.ECL.0186 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Rénovation des boules à moyen taux de panne (2B)

N° de l'affaire : L.RN.114.24.003

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint - Directeur Infrastructures, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2025-007 en date du 15 octobre 2025, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est place de l'hôtel de ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED] et par délégation Madame, Monsieur [REDACTED], en qualité de [REDACTED] dûment habilité par arrêté du maire en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	83 693,00	100 432,00	83 693,00	30,00 %	25 108,00
TOTAL PARTICIPATION					25 108,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de suppression de boules.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 07/04/2027.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXE

Le document ci-dessous désigné et annexé à la présente convention :
- plan des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 07/04/2026,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général Adjoint - Directeur
Infrastructures


Loïc RATEL

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2026.ECL.0607 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : La Vinière - extension d'éclairage

N° de l'affaire : L.EC.114.25.004

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL031CS040626, en date du 4 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2026-022 en date du 12 juin 2026, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'hôtel de ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur, en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	3 840,00	4 608,00	3 840,00	70,00 %	2 688,00
TOTAL PARTICIPATION					2 688,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 16/06/2027.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXE

Le document ci-dessous désigné et annexé à la présente convention :
- plan des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 16/06/2026,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :